

UNITÉ DES ENQUÊTES SPÉCIALES RAPPORT ANNUEL 2014–2015



MESSAGE DU DIRECTEUR



« C'EST AVEC PLAISIR QUE JE PRÉSENTE le **rapport annuel de l'UES pour l'exercice 2014–2015**. À l'aube de ma deuxième année au poste de directeur, j'apprécie plus que jamais le dévouement de tous les membres du personnel de l'UES et les efforts énormes qu'ils déploient chaque jour. C'est grâce à eux que l'important travail de la surveillance civile se poursuit à un niveau qui devrait être une source de fierté pour tous les Ontariens et Ontariennes. Je tiens à remercier une fois de plus tous les membres du personnel pour leur professionnalisme, leur engagement et leur travail acharné.

À l'UES, nous mettons tout en œuvre pour mener des enquêtes approfondies et impartiales sur les incidents à l'origine de blessures graves, d'allégations d'agression sexuelle ou de décès et mettant en cause la police. Comme vous pouvez l'imaginer, la plupart de ces affaires sont des expériences extrêmement traumatisantes pour les plaignants et leurs familles. En conséquence, nous nous efforçons toujours d'être sensibles à leurs besoins et faisons tout notre possible pour combler sans retard les lacunes que nous constatons dans les services. Par exemple, cette année, après consultation auprès de nos intervenants, nous avons réglé les questions suivantes : ►

> SERVICES DE SOUTIEN AUX PERSONNES CONCERNÉES

La coordonnatrice des services aux personnes concernées (CSPC) de l'UES fournit des services de soutien aux personnes touchées par une enquête de l'UES, dont les plaignants, les membres de leur famille et les témoins civils. Le principal objectif est d'aider ces personnes à accéder à des services appropriés, comme du counseling professionnel, des groupes de soutien, des programmes d'aide financière ou l'admission à un programme de réadaptation pour toxicomanie ou alcoolisme.

En septembre 2014, l'UES a conclu une entente officielle de service avec le Programme d'aide aux victimes et aux témoins (PAVT). Ce programme, offert par la Division des services aux victimes et aux personnes vulnérables du ministère du Procureur général, fournit en priorité des services aux personnes les plus vulnérables parmi les victimes et les témoins de crimes violents. Lorsque l'UES dépose une accusation contre un agent de police et que l'affaire doit alors être portée devant les tribunaux, la CSPC est en mesure de communiquer rapidement et facilement avec le bureau local du PAVT pour coordonner la prestation de services de soutien pour le plaignant ou la plaignante, les membres de sa famille et les témoins civils. De cette façon, les personnes concernées comprendront mieux les procédures judiciaires et y participeront plus facilement et elles regagneront plus rapidement un sentiment de bien-être. Cette entente précise les rôles respectifs, affirme une relation de collaboration entre le programme des services aux personnes concernées de l'UES et le PAVT, décrit les procédures d'échange d'information et fournit un système de soutien plus cohérent aux personnes touchées par des incidents sur lesquels l'UES enquête

> POLITIQUE RELATIVE À LA DIVULGATION DES NOMS

Au cours de cet exercice, à la suite de critiques de certains médias, nous avons réexaminé notre politique relative à la divulgation des noms qui était en vigueur depuis 2012. La politique de 2012 avait été adoptée à la suite de préoccupations soulevées par des plaignants ou les membres de leur famille. Dans le cadre de notre examen, nous avons étudié les politiques d'autres organismes de surveillance civile et de près d'une douzaine de services de police de diverses régions de l'Ontario pour mieux comprendre dans quelles conditions ils divulguent ou refusent de divulguer les noms des plaignants, et le raisonnement qui sous-tend leurs politiques. Nous avons constaté que même si certains organismes communiquent les noms, les autres, en fait, ne le font pas sans le consentement des intéressés. Nous avons également interrogé un certain nombre de professionnels de la santé mentale et examiné les renseignements que les experts nous avaient communiqués spontanément dans des affaires antérieures. Nous avons discuté avec les enquêteurs de l'UES pour avoir une idée des souhaits et des besoins des familles. Nous avons pris en considération les besoins des médias et consulté des membres du public. À la suite de cette analyse, nous avons décidé de ne communiquer les noms des plaignants qu'avec leur consentement, sauf si la publication des noms était nécessaire pour les besoins de l'enquête. En conclusion de cet examen, nous avons décidé de maintenir notre politique de 2012.

Nous sommes convaincus que cette politique assure un équilibre raisonnable entre le droit des plaignants et de leur famille au respect de leur vie privée et le droit du public de savoir ce qui s'est passé grâce à des communiqués de presse transparents et détaillés. En outre et surtout, nous savons qu'en publiant automatiquement le nom des personnes blessées ou décédées, nous pourrions compromettre la qualité d'une enquête en cours. Les plaignants et les membres de leur famille, qui sont en possession de renseignements cruciaux, sont souvent beaucoup moins enclins à collaborer avec l'UES s'ils ont le sentiment que, quoi qu'il en soit, leurs noms seront publiés dans les médias. De plus, certaines personnes pourraient hésiter à présenter à l'UES des plaintes au sujet de la conduite de policiers si elles savaient que leur identité serait inévitablement dévoilée.

MESSAGE DU DIRECTEUR

> BUREAU DU CORONER

En mai 2014, accompagné du chef enquêteur et de l'avocat de l'UES, j'ai rencontré le coroner en chef, le médecin légiste en chef et le directeur du Centre des sciences judiciaires afin d'échanger nos points de vue sur diverses questions.

L'UES a appuyé la position d'un certain nombre de familles qui ont perdu des êtres chers et souhaitent être autorisées à voir le corps de leur proche décédé dès que possible après qu'il a été placé sous la garde du coroner. Elles se plaignent de ne pouvoir voir le corps de leur proche qu'après le transfert à une maison funéraire. Nous avons conclu notre rencontre en nous mettant d'accord sur le fait que, sauf circonstances exceptionnelles, on devrait permettre aux familles qui le demandent de voir le corps d'un être cher d'une manière jugée appropriée par le médecin légiste dans les circonstances.

Il a également été décidé que, dans les cas susceptibles d'être litigieux, on devrait s'efforcer de convoquer une réunion, aussitôt que possible après l'autopsie, entre le médecin légiste, l'UES et la famille afin d'échanger des renseignements. Même si ces renseignements seront nécessairement limités de manière à préserver l'intégrité de l'enquête de l'UES, une telle rencontre devrait contribuer à gagner la confiance des familles.

CETTE ANNÉE, L'UES A POURSUIVI ses efforts en vue d'améliorer l'efficacité et l'efficience de ses enquêtes et de ses activités, tout en préservant son indépendance. Par exemple, vous pourrez lire dans ce rapport annuel le compte rendu d'une controverse, qui a pris fin au tribunal, au sujet de la façon dont nous devrions déployer nos ressources dans le contexte de la prise des empreintes digitales d'agents de police contre lesquels l'UES a déposé une accusation. Pour le prochain exercice, l'une de nos priorités sera d'améliorer nos relations avec les peuples des Premières Nations de la province. En outre, en prévision de modifications importantes à la *Loi sur les services policiers* dans l'année à venir, j'ai rassemblé et présenté un certain nombre de propositions qui permettraient d'améliorer notre capacité à mener des enquêtes opportunes et plus approfondies. J'espère que ces recommandations seront adoptées et que le public placera ainsi une plus grande confiance dans la capacité de l'UES à remplir son mandat. Une confiance accrue dans l'UES renforcera la confiance du public dans l'administration de la justice et bénéficiera, à long terme, à toute la population ontarienne. » ■

— **Tony Loparco**, *Directeur*

2014–2015

UN REGARD SUR LA SURVEILLANCE CIVILE

L'UES et l'Association canadienne pour la surveillance civile du maintien de l'ordre



▲ De g. à d. : **Tony Loparco**, directeur de l'Unité des enquêtes spéciales, **Ronald MacDonald**, directeur, Serious Incident Response Team Nouvelle-Écosse), **Richard Rosenthal**, directeur, Independent Investigations Office (Colombie-Britannique)

La conférence annuelle de l'Association canadienne de surveillance civile du maintien de l'ordre (ACSCMO) a eu lieu à Victoria, en Colombie-Britannique, du 5 au 7 mai 2014. Cette conférence, sur le thème « *La surveillance civile : une question de confiance* », a attiré quelque 160 personnes, dont des représentants du secteur du maintien de l'ordre, du milieu universitaire, de la surveillance civile et de groupes communautaires. Même si la majorité des participants venaient des diverses régions du Canada, il y avait aussi des représentants des États-Unis, des Antilles et de Hong Kong.

Le directeur de l'UES, Tony Loparco, faisait partie des panélistes pour un débat sur le sujet de la « Preuve vidéonumérique obtenue au moyen d'une caméra vidéo corporelle. Comment et combien, pourquoi et pourquoi pas ». Les panélistes ont débattu des questions que soulève cette technologie, dont les coûts, le stockage des données, le respect de la vie privée, les obligations d'information, l'impact sur les plaintes du public et l'utilisation de la force par des policiers.

Le directeur Loparco a également animé un débat sur le thème « *Usage de la force II : recours à des spécialistes de l'usage de la force dans les procédures judiciaires* ». Ce panel a débattu la question de savoir si le témoignage ou des rapports de spécialistes d'usage de la force constituent une forme appropriée de preuve dans les procédures judiciaires.

L'ancien directeur de l'UES, Ian Scott, était l'un des panélistes pour un débat sur le thème « *Usage de la force I : la limite entre raisonnable et excessif* ». Ce panel a discuté de l'usage approprié de la force par les agents de police dans diverses circonstances, notamment dans les fouilles à nu, les fusillades, l'autodéfense, l'utilisation de caméras vidéo et le recours à une arme à impulsions (« Taser »).

La coordonnatrice de la liaison de l'UES, Jasbir Dhillon, était l'une des principales organisatrices de cette conférence. ■

ÉVOLUTION DU DROIT DANS LE DOMAINE DE LA SURVEILLANCE CIVILE

Le 1^{er} mai 2014, deux agents du Service de police d'Ottawa (SPO) ont eu une interaction avec Ismael Awaleh, un homme de 32 ans, qui a abouti à l'ouverture d'une enquête de l'UES. En conclusion de cette enquête, le 1^{er} novembre 2014, l'UES a déposé, à l'encontre des agents Erin Cavan et Jordan Blonde du SPO, une accusation de voies de fait, en contravention de l'article 266 du *Code criminel*. Des citations à comparaître ont été signifiées aux agents, l'une exigeant leur présence au tribunal pour répondre aux accusations et l'autre exigeant qu'ils se rendent aux bureaux de l'UES, à Mississauga, pour la prise de leurs empreintes digitales et de leurs photographies en vertu de la *Loi sur l'identification des criminels*. Les agents se sont opposés à l'obligation de se rendre aux bureaux de l'UES, affirmant qu'ils étaient traités différemment et de manière déraisonnable par rapport aux accusés qui ne sont pas des policiers et dont les empreintes digitales sont généralement prises dans la région où leurs infractions alléguées se sont produites. Ils ont en outre fait valoir que les obliger à se rendre dans les bureaux provinciaux de l'UES violerait leur droit, en vertu de la Charte, d'être protégés contre les fouilles, les perquisitions et les saisies abusives. Les agents ont déposé auprès de la Cour une requête en annulation de la citation à comparaître.

L'UES a répondu à cette requête en défendant sa politique. Dans ses documents devant le tribunal, l'UES a noté que sa politique est fondée sur deux impératifs fondamentaux de l'intérêt public :

- Assurer la disponibilité opérationnelle de l'UES en préservant ses ressources limitées en personnel. L'UES a présentement huit enquêteurs spécialistes des sciences judiciaires et la plupart des enquêtes exigent la présence d'au moins un de ces enquêteurs. Exiger que des enquêteurs spécialistes des sciences judiciaires se déplacent dans une autre région de la province pour prendre des empreintes digitales diminuerait la rapidité d'intervention de l'UES et nuirait à l'intégrité de ses enquêtes. En moyenne, l'UES mène plus de 300 enquêtes par an.
- Préserver la confiance du public dans l'indépendance des enquêtes de l'UES. L'UES a été instituée en tant qu'organisme d'enquête indépendant et transparent dans le but de maintenir la confiance du public dans les services policiers et dans l'ensemble du système de justice. La confiance du public serait compromise si l'UES devait faire appel à la Police provinciale pour la prise d'empreintes digitales ou si elle devait compromettre sa disponibilité opérationnelle pour la commodité des agents faisant l'objet d'une de ses enquêtes.

Le juge Patrick Smith a entendu les arguments le 2 février 2015. À la fin de l'exercice 2014–2015, la Cour supérieure de justice de l'Ontario n'avait pas encore rendu sa décision dans cette affaire. ■

PROFIL DE Frank Kavcic



Après une carrière de 31 ans dans les services policiers, j'ai décidé que le moment était venu d'envisager un changement. J'ai passé presque toute ma carrière (24 ans et demi) dans le domaine des sciences judiciaires. J'ai participé à des enquêtes très diverses, notamment sur des décès, des incidents qui firent un grand nombre de victimes, des accidents industriels, des enquêtes parallèles à celles de l'UES ainsi que des enquêtes sur les lieux d'accidents de grande envergure (écrasement d'un avion d'Air France à Toronto et écrasement d'un avion de Swiss Air en Nouvelle-Écosse). Pour certaines affaires, j'ai été appelé à donner un témoignage d'expert en examen judiciaire des lieux d'un incident et des éléments de preuve, devant des tribunaux provinciaux et d'instance supérieure. Je trouvais le travail stimulant et satisfaisant et j'espérais trouver une nouvelle carrière qui me permettrait de poursuivre dans mon domaine de spécialisation.

Mes collègues m'ont suggéré plusieurs possibilités, dont l'Unité des enquêtes spéciales. J'ai repensé aux enquêtes où j'avais eu l'occasion d'observer la façon dont les enquêteurs spécialistes des sciences judiciaires de l'UES examinaient les lieux de l'incident. J'avais constaté qu'ils étaient des professionnels dévoués et hautement qualifiés.

En 2013, j'ai pris contact avec l'UES et j'ai été invité à me rendre à leurs bureaux, à Mississauga, pour discuter des postes qui pourraient s'offrir à l'avenir. J'ai ensuite postulé pour un poste à temps partiel (selon les besoins) d'enquêteur spécialiste des sciences judiciaires. En conclusion d'un processus d'embauche exhaustif, on m'a offert le poste et j'ai débuté à l'UES en novembre 2013.

En février 2015, j'ai posé ma candidature et ai été retenu pour le poste de responsable des services d'identification médico-légale. Je continue à travailler avec une équipe de professionnels dévoués qui sont heureux de relever les défis qui se présentent à eux pour servir tous les citoyens et citoyennes de la province. » ■

ENGAGEMENT DE L'UES EN MATIÈRE D'ACCESSIBILITÉ ET DE DIVERSITÉ

L'UES s'engage à offrir un environnement inclusif et accessible à tous les Ontariens et Ontariennes qui accèdent à ses services et à faire en sorte que tous les membres du public soient traités de manière équitable et sans discrimination.

L'UES s'efforce de fournir ses services conformément au *Code des droits de la personne* de l'Ontario et aux normes d'accessibilité pour les services à la clientèle établies en vertu de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*.

Accessibilité

L'UES collaborera avec toute personne qui a besoin d'assistance en raison d'un handicap afin de déterminer le genre de mesures d'adaptation qui peuvent lui être fournies. Dans certains cas, il pourra être utile de nous avertir à l'avance pour nous permettre de fournir un excellent niveau de service. Si nous ne sommes pas en mesure de fournir à une personne ayant un handicap la mesure d'adaptation qu'elle souhaite, nous en discuterons avec elle pour examiner les différentes solutions possibles. Dans certains cas, nous demanderons des précisions sur le handicap afin de mieux comprendre les besoins particuliers de la personne en question.

Les mesures d'adaptation ou de soutien que nous pourrions fournir dépendront du handicap et de la disponibilité des équipements et services requis. En voici quelques exemples :

- Sous-titrage en temps réel ou transcription en temps réel d'accès à la communication;
- Services d'interprétation visuelle, comme l'American Sign Language (ASL) ou la langue des signes québécoise (LSQ);
- Soutiens de communication pour les personnes qui ont des difficultés à parler et utilisent d'autres moyens de communication;
- Organisation des réunions ou des procédures dans des salles qui peuvent accueillir les personnes handicapées, ou à des moments qui permettent à la personne de faire face à ses besoins liés à un trouble de santé ou un handicap;
- Prestation de certains services par téléphone ou par courriel afin de répondre à un besoin lié à une invalidité;
- Site Web accessible et documents en formats accessibles ou sur un autre support (formats électroniques, en gros caractères, audio et en braille);
- Autorisation donnée aux personnes handicapées d'utiliser leurs propres appareils d'assistance ou technologie d'aide fonctionnelle. Les animaux d'assistance sont les bienvenus dans toutes les parties des locaux de l'UES qui sont ouverts au public. Une personne de soutien lié au handicap est également la bienvenue.

L'UES s'efforce d'améliorer continuellement l'accessibilité de ses services pour les personnes handicapées et invite les personnes intéressées à lui communiquer leurs commentaires et suggestions à ce sujet.

Diversité

L'UES s'est engagée à assurer l'égalité des chances en attirant et retenant une main-d'œuvre diversifiée afin d'offrir des services d'une manière sensible et qui reflète la population que nous desservons.

En 2006, l'UES a créé deux postes d'enquêteur débutant pour lesquels elle pouvait embaucher des personnes ayant de l'expérience dans divers domaines. En 2012, nous avons créé un programme de mentorat pour formaliser cette initiative et soutenir de jeunes professionnels qui souhaitent postuler à des postes de niveau supérieur.

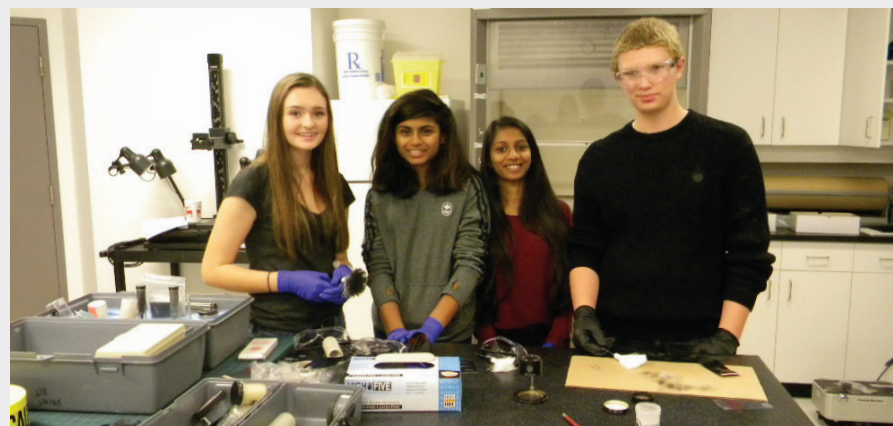
L'UES s'engage à faire de la diversité et de l'inclusion une priorité aux plus hauts niveaux de l'organisation. Nous avons la ferme volonté de développer le leadership pour gérer efficacement la diversité, rendre des comptes et mesurer les résultats. Les engagements en matière de leadership comprennent :

- des programmes d'éducation et de formation dans le domaine de la diversité et de l'inclusion pour donner aux cadres et superviseurs des connaissances et des compétences en la matière qui leur permettront de gérer et diriger efficacement leur personnel;
- la recherche d'initiatives ou de programmes en matière de diversité et d'inclusion susceptibles de favoriser l'engagement des employés;
- l'offre, aux employés, de possibilités intéressantes d'apprendre et de progresser au travail par la formation, l'allocation de tâches, le mentorat, la planification de la relève, les affectations intérimaires, etc.;
- l'intégration de stratégies relatives à la diversité et l'inclusion dans le plan d'activités de l'Unité. ■

INVITONS NOS JEUNES AU TRAVAIL

Le mercredi 5 novembre 2014, quatre élèves de 9^e année – Jean, Luxshala, Sam et Holly – ont visité l'Unité des enquêtes spéciales dans le cadre de la journée *Invitons nos jeunes au travail*. Ce programme annuel soutient le développement de perspectives de carrière des élèves en leur faisant découvrir les liens entre l'école, le monde du travail et leur avenir.

Les élèves ont acquis des connaissances sur tous les aspects des enquêtes de l'UES, dont l'ouverture d'un dossier, la prise de notes et les entrevues. Dans le cadre d'une simulation d'enquête, ils ont traité les « lieux d'un incident » dans le parc de stationnement et ont acquis des connaissances en matière de photographie, de relevés d'empreintes digitales et d'utilisation de sources d'éclairage non traditionnelles. À la fin de la journée, les élèves ont présenté les résultats de leur enquête au directeur Tony Loparco, qui était d'accord avec leurs conclusions. ■



▲ De g. à d. : Les participants à la journée *Invitons nos jeunes au travail* – Holly, Luxshala, Jean et Sam

RÉNOVATION ET INNOVATION

Nouvelles salles des sciences judiciaires

Les salles d'examen dans le laboratoire des sciences judiciaires de l'UES ont été conçues et installées en 2000 conformément aux besoins et aux normes de l'époque. Comme la technologie a beaucoup évolué au cours des 14 dernières années, des normes plus élevées étaient devenues nécessaires pour protéger à la fois l'intégrité des éléments de preuve en cours de traitement et la santé et la sécurité du personnel qui procède aux examens. Après avoir consulté les unités d'identification médico-légale de la Police provinciale de l'Ontario, des fournisseurs de matériel de laboratoire et une équipe de conception, nos salles de laboratoire et d'étude des cas ont été entièrement rénovées pour répondre aux exigences actuelles, beaucoup plus strictes. De nouveaux comptoirs, des étagères et un système de filtration d'air à pression positive garantissent que les endroits où l'on analyse les indices et éléments de preuve ne sont pas contaminés et constituent un milieu de travail sûr pour notre personnel.



▲ LABORATOIRE JUDICIAIRE rénové

Le point sur le système de soutien aux enquêtes (SSE)

En 2012-2013, l'UES a mis en place un système informatisé de soutien aux enquêtes pour toutes les étapes de la gestion d'un incident, du début à la fin. À l'époque, nous avions mentionné qu'il restait beaucoup de travail à faire. En 2014-2015, un nouveau module de suivi des éléments de preuve a été introduit dans le système et est utilisé dans les méthodes normales de travail depuis le 1er juillet 2014. Ce nouveau module remplace le système distinct de suivi qui était utilisé auparavant pour la gestion des éléments de preuve. Le nouveau système donne aux enquêteurs spécialistes des sciences judiciaires les possibilités suivantes :

- saisir et faire le suivi des éléments de preuve;
- assurer la continuité de la gestion des éléments de preuve;
- enregistrer les scellés placés à des fins médico-légales;
- entreposer les éléments de preuve; et
- assigner ou retourner des éléments de preuve, ou en disposer.

En outre, les autres enquêteurs peuvent maintenant accéder en ligne à la liste des éléments de preuve enregistrés par les enquêteurs spécialistes des sciences judiciaires.



▲ Photo du chargeur d'un pistolet dont les cartouches ont été retirées



▲ **LES SECTEURS DES ENQUÊTES** Avant (photo de gauche) et après (photo de droite) les travaux de rénovation



▲ **LA RÉCEPTION** Avant (photo de gauche) et après (photo de droite) les travaux de rénovation



▲ **LE SECTEUR DU BUREAU DU DIRECTEUR** Avant (photo de gauche) et après (photo de droite) les travaux de rénovation

Rénovation du bâtiment

L'UES a achevé la rénovation de ses bureaux, un objectif de longue date. Le plan avait été présenté en 2011 au ministre du Procureur général (MPG) et était nécessaire pour les raisons suivantes :

- augmentation de l'effectif du personnel et du nombre de cas à traiter;
- confidentialité accrue;
- manque de locaux adéquats pour les enquêteurs régionaux quand ils se trouvent dans les bureaux provinciaux;
- remplacement des meubles et des cabines de travail qui dataient de plus de 25 ans.

En août 2014, avec l'aide de la Division des relations avec les organismes et de la Direction de la gestion des installations (MPG), l'UES a reçu l'approbation pour le remplacement des tapis, de la peinture et du mobilier dans les bureaux de l'Unité. L'équipe de rénovation des bureaux de l'UES—Len Shaw, Jack Coruzzi, Kathleen Faulkner, Carm Piro, Glenn Stevens, Julie Baksh, Ian McKay et Trish Waters—a contribué à ce projet en communiquant les suggestions du personnel pour les éléments de conception.

L'échéancier des travaux était ambitieux et exigeait que les membres du personnel soient déplacés temporairement à d'autres endroits dans le bâtiment pendant que les travaux se déroulaient dans leur secteur. Grâce aux efforts de tous, ce projet a pu débuter le 3 mars et était pratiquement achevé le 31 mars.

Grâce à cette rénovation, les membres du personnel travaillent maintenant dans des locaux mieux adaptés à leurs fonctions. L'environnement de bureau est plus silencieux, plus confidentiel, plus lumineux et plus propre, et l'utilisation de l'espace efficace et flexible. L'UES sera aussi en mesure de planifier la croissance future. ■

APERÇU DE CAS

Compte tenu de la nature de son mandat, l'UES doit souvent faire face à des situations complexes et traumatisantes qui mettent en cause des policiers et des civils. Interpréter ces situations et parvenir à une décision est rarement facile. En vertu du paragraphe 113 (7) de la *Loi sur les services policiers*, le directeur qui, en vertu de cette même loi, ne doit jamais avoir été un agent de police, a le pouvoir exclusif de décider s'il y a lieu ou non de faire déposer des accusations.

Fort de nombreuses années d'expérience en droit criminel, le directeur prend en considération tous les éléments d'une enquête et parvient à une décision en appliquant les critères juridiques établis. Son rôle n'est pas de décider si l'agent de police impliqué, qui fait l'objet de l'enquête, est innocent ou coupable. Si une accusation est déposée, ce sont les tribunaux qui trancheront l'affaire en décidant s'il a été prouvé ou non, hors de tout doute raisonnable, qu'une infraction criminelle a été commise. Le pouvoir du directeur de l'UES se limite à déterminer s'il y a suffisamment d'éléments de preuve pour justifier le dépôt d'une accusation. Il applique donc une norme moindre aux éléments de preuve que les tribunaux, c'est-à-dire l'existence de motifs raisonnables de croire qu'une infraction a été commise.

Suite à la **PAGE 12** >

10-TCI-118

Le point sur l'avancement

Le 21 décembre 2010, l'ancien directeur Ian Scott a déposé une accusation d'*agression armée*, en vertu du paragraphe 267 a) du *Code criminel*, à l'encontre de l'agent Babak Andalib-Goortani. Le directeur Scott avait conclu qu'il y avait des motifs raisonnables de croire que l'agent avait commis une infraction criminelle en rapport avec l'arrestation d'Adam Nobody à Toronto, le 26 juin 2010, lors des manifestations du G20.

Le procès de l'agent Andalib-Goortani a commencé en juin 2013. En plus du témoignage de M. Nobody, l'agent a également témoigné pour sa propre défense. Des vidéos et des photographies prises par John Bridge, qui se trouvait sur les lieux au moment de l'incident, ont été présentées au tribunal. Des enregistrements vidéo non retouchés, pris par deux autres personnes et se rapportant aux événements entourant l'arrestation et les blessures de M. Nobody, ont également été présentés comme preuves au procès.

L'agent Andalib-Goortani a été reconnu coupable le 12 septembre 2013 et a ensuite été condamné par un tribunal de la Cour de justice de l'Ontario à 45 jours de prison. Cette décision a été portée en appel par l'agent Andalib-Goortani. En mars 2015, le verdict de culpabilité a été confirmé par un juge de la Cour supérieure de justice et une peine d'un an de probation a été imposée. ■



▲ 10-TCI-118 / Photo extraite de la vidéo, prise par un passant, de l'interaction entre Adam Nobody et des policiers

14-TSA-071 et 14-TSA-095

Cas avec dépôt d'accusation

Description générale de l'incident

Le 20 mars 2014, l'UES a été avisée d'une plainte à l'encontre d'un ancien agent de police du Metropolitan Toronto Police Force (devenu depuis lors le Toronto Police Service ou Service de police de Toronto), pour des incidents de nature sexuelle qui, selon les allégations, s'étaient produits entre le 1^{er} janvier 1970 et le 31 décembre 1971.

L'enquête

Le personnel suivant de l'UES avait été assigné à cette enquête : cinq enquêteurs, un enquêteur spécialiste des sciences judiciaires et la coordonnatrice des services aux personnes concernées. Dans le cadre de l'enquête, trois témoins civils ont été interrogés. L'agent impliqué n'a pas consenti à remettre à l'UES une copie de ses notes sur l'incident ni à se soumettre à un entretien, comme la loi l'y autorise.

Au cours de l'enquête, un autre plaignant a été identifié.

La décision du directeur

En se fondant sur les éléments de preuve et renseignements recueillis relativement à cet incident, le directeur de l'UES a conclu qu'il existait des motifs raisonnables de croire que l'agent impliqué avait commis une infraction criminelle à l'encontre des deux hommes à Toronto. En conséquence, Peter John Ross (alias « Peter Piper ») est accusé de ce qui suit : *sodomie* (un chef d'accusation), *attentat à la pudeur* (deux chefs d'accusation), *agression avec l'intention de commettre la sodomie* (un chef d'accusation) et *grossière indécence* (deux chefs d'accusation), en contravention au *Code criminel du Canada*, dans sa version en vigueur au moment des infractions alléguées.

La poursuite

Le dossier a été transmis à la Division du droit criminel, Poursuites relatives au secteur de la justice. Cette division du ministère du Procureur général est chargée d'intenter les poursuites pour les affaires de l'UES.

Un procès est fixé au 1^{er} juin 2015. ■

14-PVI-253

Cas avec dépôt d'accusation

Description générale de l'incident

Peu après 14 heures, le vendredi 24 octobre 2014, un agent de la Police provinciale de l'Ontario était au volant d'une voiture de police identifiée sur County Road 42, à Saint-Joachim. À l'intersection de County Road 31 (direction nord), la voiture de police est entrée en collision avec un véhicule conduit par Ryan Coombes, un homme de 20 ans. M. Coombes a été transporté à l'hôpital pour y être examiné. Il a été déterminé par la suite qu'il avait subi des blessures graves.

L'enquête

Quatre enquêteurs de l'UES et un enquêteur spécialiste des sciences judiciaires ont été chargés de mener cette enquête. Dans le cadre de l'enquête, trois agents témoins et sept témoins civils ont été interrogés. L'agent impliqué n'a pas consenti à remettre à l'UES une copie de ses notes sur l'incident ni à se soumettre à un entretien, comme la loi l'y autorise.



L'UES a demandé, obtenu et examiné les documents suivants :

- chronologie des événements;
- notes prises sur le terrain et données de la station totalisatrice du service de la Police provinciale;
- rapport collision de véhicule automobile; et
- déclarations de témoins faites à la police.

La décision du directeur

En se fondant sur les éléments de preuve et renseignements recueillis relativement à cet incident, le directeur de l'UES a conclu qu'il existait des motifs raisonnables de croire que l'agent impliqué avait commis une infraction criminelle. À la suite de l'enquête de l'UES, l'agent de la Police provinciale Jamie Porto est confronté à une accusation de conduite dangereuse causant des lésions corporelles, en contravention du paragraphe 249(3) du *Code criminel du Canada*.

La poursuite

Le dossier a été transmis à la Division du droit criminel, Poursuites relatives au secteur de la justice. Cette division du ministère du Procureur général est chargée d'intenter les poursuites pour les affaires de l'UES.

La conférence préparatoire a été fixée au 17 avril 2015. Elle permet à l'avocat de la défense de discuter et de négocier l'affaire avec le procureur de la Couronne, en présence et avec les conseils d'un juge. ■

◀ **14-PVI-253** / Photo du véhicule de la Police provinciale lors de son examen après la collision

15-PCI-008

Description générale de l'incident

Le vendredi 9 janvier 2015, le Service de police du lac Seul (SPLS) – un service de police des Premières Nations – a demandé l'aide du détachement de Sioux Lookout de la Police provinciale de l'Ontario pour arrêter un homme de 28 ans dans une résidence de la Première Nation du lac Seul. Un agent du SPLS s'est rendu à la résidence en question, accompagné d'un agent de la Police provinciale. Ils n'ont pas réussi à localiser l'homme et étaient convaincus qu'il s'était enfui de la résidence.

Les policiers ont reçu un appel plus tard, indiquant que l'homme se trouvait encore dans la résidence, caché dans le grenier. Les deux mêmes policiers sont retournés sur les lieux où ils ont repéré l'homme dans le grenier. Ils ont essayé de le convaincre de descendre, mais il a refusé. L'homme a sorti les mains du grenier et l'agent du SPLS les a saisies. À ce moment-là, deux autres agents du SPLS étaient arrivés sur les lieux. Les agents ont extirpé l'homme du grenier d'une manière contrôlée et l'ont déposé au sol.

L'homme a résisté aux policiers en plaçant ses mains sous son corps alors qu'il était à plat ventre sur le sol et que les agents tentaient de le menotter. Deux agents du SPLS étaient de chaque côté de l'homme, tandis que l'agent de la Police provinciale était à ses pieds. Alors que les agents de police tentaient de menotter l'homme, ils ont remarqué que celui-ci avait un couteau attaché à sa ceinture et un autre couteau sur une chaîne autour de son cou. L'un des agents du SPLS est

parvenu à dégager la main gauche de l'homme et l'a pliée vers l'arrière afin de le maîtriser. L'homme a été menotté, les mains derrière le dos, et escorté hors de la résidence. Les policiers ont trouvé un autre couteau dans sa poche.

Deux jours plus tard, l'homme s'est plaint d'une douleur au doigt et a été transporté à l'hôpital où il a été constaté qu'il avait un doigt cassé à la main gauche.

L'enquête

Deux enquêteurs de l'UES ont été chargés d'enquêter sur cet incident. Les enquêteurs ont interrogé deux témoins civils et les trois agents du SPLS pour essayer d'obtenir des renseignements additionnels. Au cours de ces entrevues, il a été découvert que la blessure du plaignant avait été causée par un agent du SPLS. L'agent de la Police provinciale n'a pas été désigné.

La décision du directeur

Compte tenu de la séquence des événements décrite par le plaignant et par les agents impliqués du SPLS, il était évident que le seul agent de police qui aurait pu avoir causé la blessure de l'homme était l'un des agents du SPLS. Étant donné que les agents des Premières Nations ne relèvent pas de la compétence de l'UES, le directeur a mis fin à l'enquête. ■

14-OFD-077

Description générale de l'incident



▲ **14-OFD-077** / Palais de justice A. Grenville et William Davis, à Brampton

Photo par SHAI GIL

Vers 11 heures du matin, le vendredi 28 mars 2014, Charanjit Singh Bassi, un homme de 45 ans, est arrivé au palais de justice A. Grenville et William Davis, à Brampton. M. Bassi est entré dans le bâtiment et a tenté de faire son chemin par la file réservée au personnel du palais de justice et aux juristes. Contrairement à la file d'accès adjacente destinée au public, l'itinéraire choisi par M. Bassi n'exigeait pas de passer au travers d'un détecteur de métal, ni de faire l'objet d'une fouille individuelle par un agent au moyen d'un détecteur manuel.

L'agent impliqué, qui était membre de la Police régionale de Peel, était affecté à la file d'accès réservée au personnel du palais de justice et aux juristes. Il a confronté M. Bassi et lui a demandé de passer dans l'autre file où il ferait l'objet des mêmes contrôles de sécurité que les autres

visiteurs du palais de justice. M. Bassi a hésité et au lieu d'obéir à cet ordre, M. Bassi a glissé la main droite dans le côté gauche de sa veste et a sorti un pistolet de 9 mm. Il a pointé son arme en direction de l'agent impliqué et tiré deux coups à bout portant. L'une des balles a frappé l'agent à la poitrine, le faisant tomber au sol. L'autre balle a raté sa cible et s'est encastrée dans le bureau à côté de l'agent. Les coups de feu ont provoqué une confusion générale, notamment dans le secteur du point de contrôle de sécurité, à l'entrée de l'immeuble, où se trouvaient des membres du personnel du tribunal ainsi que d'autres personnes ayant des affaires à traiter au palais de justice.

M. Bassi a traversé le point de contrôle de sécurité et s'est tourné vers la droite, où il a confronté l'un des agents témoins. Cet agent témoin travaillait avec l'agent impliqué dans la zone de sécurité où il vérifiait les personnes qui entraient dans le palais de justice avec sa baguette de détection des métaux. Il a vu et entendu M. Bassi tirer sur son partenaire et s'est mis à couvert derrière un pilier à proximité, tout en dégageant son arme à feu. L'agent s'est rapidement trouvé face à face avec M. Bassi qui pointait son arme dans sa direction. L'agent et M. Bassi ont échangé des coups de feu, chacun tirant une seule balle. La balle tirée par l'agent témoin a frappé M. Bassi à la jambe droite et est ressortie par sa jambe gauche. La balle tirée par M. Bassi en direction du policier témoin a raté sa cible.

À peu près au même moment, l'agent impliqué, qui avait réussi à se remettre debout et à dégager son arme à feu, a retrouvé son équilibre et a tiré à trois reprises sur M. Bassi. L'une des trois balles tirées par l'agent impliqué sur M. Bassi a raté celui-ci. Une autre des balles a pénétré l'arrière du cou de M. Bassi et est ressortie par l'avant gauche

14-OFD-077 *continued*

de son visage. La troisième balle a frappé M. Bassi au dos et s'est logée dans la paroi abdominale antérieure. Selon le médecin légiste qui a pratiqué l'autopsie, c'est cette balle qui a causé la mort de M. Bassi.

M. Bassi est tombé au sol et a été rapidement menotté par l'agent témoin. D'autres policiers qui se trouvaient au palais de justice sont arrivés sur les lieux et ont immédiatement prodigué les premiers soins à l'agent impliqué et à M. Bassi. L'agent impliqué a été transporté à l'hôpital où il a été soigné pour ses blessures. M. Bassi n'a pas pu être réanimé et son décès a été déclaré au palais de justice.

L'enquête

L'UES a chargé dix-neuf enquêteurs et trois enquêteurs spécialistes des sciences judiciaires d'enquêter sur les circonstances de cet incident. Dans le cadre de l'enquête, huit agents témoins et quarante témoins civils ont été interrogés. L'agent impliqué n'a pas consenti à se soumettre à une entrevue avec l'UES ou à lui fournir ses notes sur l'incident, comme la loi l'y autorisait.

Des enquêteurs spécialistes des sciences judiciaires de l'UES (ESJ) ont examiné les lieux, et des photographies et un enregistrement vidéo des lieux et des éléments de preuve pertinents ont été pris. Les ESJ ont recueilli sur les lieux un pistolet semi-automatique Sig Sauer de 9 mm, trois douilles vides de 9 mm, quatre douilles vides de calibre .40, une cartouche de calibre .40 non tirée, et plusieurs projectiles et fragments. Les projectiles, les douilles tirées et les munitions récupérées par l'UES ont été envoyés au Centre des sciences judiciaires pour examen.



▲ 14-OFD-077 / Tige indiquant la trajectoire du projectile

L'UES a aussi obtenu et examiné les éléments suivants dans le cadre de l'enquête :

- La copie de l'enregistrement des communications en rapport avec l'incident;
- L'arme de l'agent impliqué et celle de l'agent témoin; et
- Le rapport d'autopsie.

La décision du directeur

Le directeur Loparco a conclu : « Le paragraphe 25 (3) du *Code criminel* autorise le recours à la force létale par les agents de police

14-OFD-077 *continued*

dans l'exercice de leurs fonctions lorsque cette force est raisonnablement nécessaire pour se protéger soi-même, ou toute autre personne, contre la mort ou contre des lésions corporelles graves. L'article 34 du *Code criminel* autorise l'usage de la force en légitime défense ou pour défendre une autre personne lorsque la force en question, y compris la force létale, est raisonnablement nécessaire dans les circonstances. Dans le cas de la force utilisée contre M. Bassi, je n'ai aucune hésitation à conclure que d'après les éléments de preuve, les coups de feu tirés par l'agent impliqué et par les agents témoins étaient légalement justifiés en vertu de l'une ou l'autre de ces dispositions du Code. M. Bassi venait juste de tirer sur l'agent impliqué. Celui-ci avait toutes les raisons de croire que sa vie et celles des personnes autour de lui étaient menacées et qu'il ne pouvait pas réagir autrement face à ce danger qu'en faisant feu sur M. Bassi. La même chose vaut pour l'agent témoin. Il venait de voir M. Bassi tenter de tuer l'agent impliqué et constituait la dernière ligne de défense avant que M. Bassi poursuive son chemin dans le palais de justice, en possession d'une arme à feu chargée. Face à M. Bassi pointant une arme dans sa direction à bout portant, la décision de l'agent témoin de tirer sur M. Bassi était tout à fait justifiée. »

Le directeur Loparco a ajouté : « La raison précise pour laquelle M. Bassi a essayé d'entrer dans le palais de justice armé d'une arme à feu chargée n'est pas claire et ne constituait pas le point central de l'enquête de l'UES. Quoi qu'il en soit, il est clair que M. Bassi était prêt

à utiliser son arme à feu, que ce soit contre quelqu'un qu'il visait délibérément ou contre des tiers innocents. L'agent témoin et l'agent impliqué ne pouvaient pas le laisser faire. Il était de leur devoir ce jour-là de s'assurer que tout risque pour la sécurité du palais de justice et pour les personnes qui se trouvaient à l'intérieur, devait être contrôlé à la porte d'entrée. Malgré une balle dans le torse et une blessure grave, l'agent impliqué a maintenu son calme, s'est relevé et a riposté en déchargeant son arme, avant de s'effondrer sous l'effet de ses blessures. L'agent témoin, malgré le choc créé par ce qu'il venait d'observer, a agi correctement en se mettant immédiatement à couvert avant que M. Bassi puisse tirer sur lui aussi. Il a ensuite rapidement dégainé son arme à feu et a été en mesure d'atteindre M. Bassi d'un seul coup de feu lorsque M. Bassi a pointé son arme dans sa direction et a tiré. »

Le directeur Loparco a en outre souligné : « Au milieu de l'affolement général qui a suivi les coups de feu tirés par M. Bassi, plusieurs citoyens ordinaires ont fait preuve de beaucoup de bravoure et de rapidité d'esprit. Un greffier qui a rapidement mis un juge à l'abri, une avocate qui a forcé son client à se mettre à terre dès qu'elle a entendu les coups de feu, et un accusé au palais de justice qui s'est précipité pour être parmi les premiers à prodiguer les premiers soins à l'agent impliqué une fois la fusillade terminée, ne sont que quelques exemples des actes extraordinaires posés par des gens ordinaires en cette triste journée. » ■

14-TVI-084

Description générale de l'incident

Vers 23 h 30, le mardi 8 avril 2014, l'agent impliqué, au volant d'un véhicule identifié du Service de police de Toronto (SPT), et son partenaire, ont vu une Honda Civic qui roulait tous feux éteints à l'avant dans le secteur de la rue King et de la rue Bathurst, à Toronto. Soupçonnant que le conducteur de la Civic était en état d'ébriété, ils ont commencé à suivre le véhicule. Ils ont continué à suivre le véhicule lorsque celui-ci a tourné à droite sur la rue Adelaide, depuis la rue Bathurst, puis vers le nord sur la rue Spadina et à droite sur la rue Queen. À la hauteur de l'intersection de la rue Queen et de la rue McCaul, les agents ont vérifié le numéro de plaque d'immatriculation de la Civic et obtenu la confirmation que la voiture avait été déclarée volée. L'agent impliqué a allumé ses gyrophares et s'est placé le long de la Civic pour essayer de forcer son conducteur à s'arrêter. Au lieu de s'arrêter, le conducteur de la Civic a accéléré en direction nord sur la rue McCaul, atteignant une vitesse de 130 à 140 km/h à l'approche de la rue Dundas. L'agent impliqué roulait à 80 km/h en direction nord sur la rue McCaul, à la poursuite de la Civic. L'homme a brûlé un feu rouge à l'intersection de la rue Dundas, et les agents ont alors décidé de cesser la poursuite.

Peu de temps après, le conducteur de la Civic a perdu le contrôle de son véhicule, a pris en écharpe un véhicule stationné et a culbuté dans un terrain de stationnement sur le côté est de la rue McCaul, juste au nord de la rue Baldwin. La Civic s'est immobilisée sur le côté passager. L'homme est sorti de la voiture et a traversé la rue en courant vers le nord-ouest jusqu'à un passage entre des maisons du côté ouest de la rue McCaul.

Au moment de la collision, les agents se trouvaient à distance d'environ 200 mètres de là. Une fois sur place, ils ont repéré l'homme entre les maisons. Durant l'arrestation de l'homme, une brève altercation a éclaté entre celui-ci et les agents qui tentaient de lui passer les menottes pour l'emmener en garde à vue. Lorsqu'ils ont constaté que l'homme était blessé, les policiers ont appelé une ambulance. L'homme a été conduit à l'Hôpital St. Michael pour y recevoir des soins. Il a été diagnostiqué comme souffrant de côtes fracturées et d'un poumon collabé.

L'enquête

L'UES avait chargé trois enquêteurs, deux enquêteurs spécialistes des sciences judiciaires et un spécialiste de la reconstitution des collisions d'enquêter sur les circonstances de cet incident. Cinq agents témoins et six témoins civils ont été interrogés. L'agent impliqué a consenti à une entrevue avec l'UES et lui a remis une copie de ses notes sur l'incident.

L'UES a aussi obtenu et examiné les éléments suivants dans le cadre de l'enquête :

- Enregistrements des communications radio du TPS et des appels au 9-1-1;
- Enregistrement vidéo du véhicule que conduisait l'agent impliqué;
- Rapport de GPS du véhicule que conduisait l'agent impliqué;
- Politique du SPT relative aux poursuites;
- Dossier médical de l'hôpital St. Michael relatif au plaignant;
- Enregistrements vidéo de caméras de sécurité civiles depuis divers endroits.

14-TVI-084 *continued*

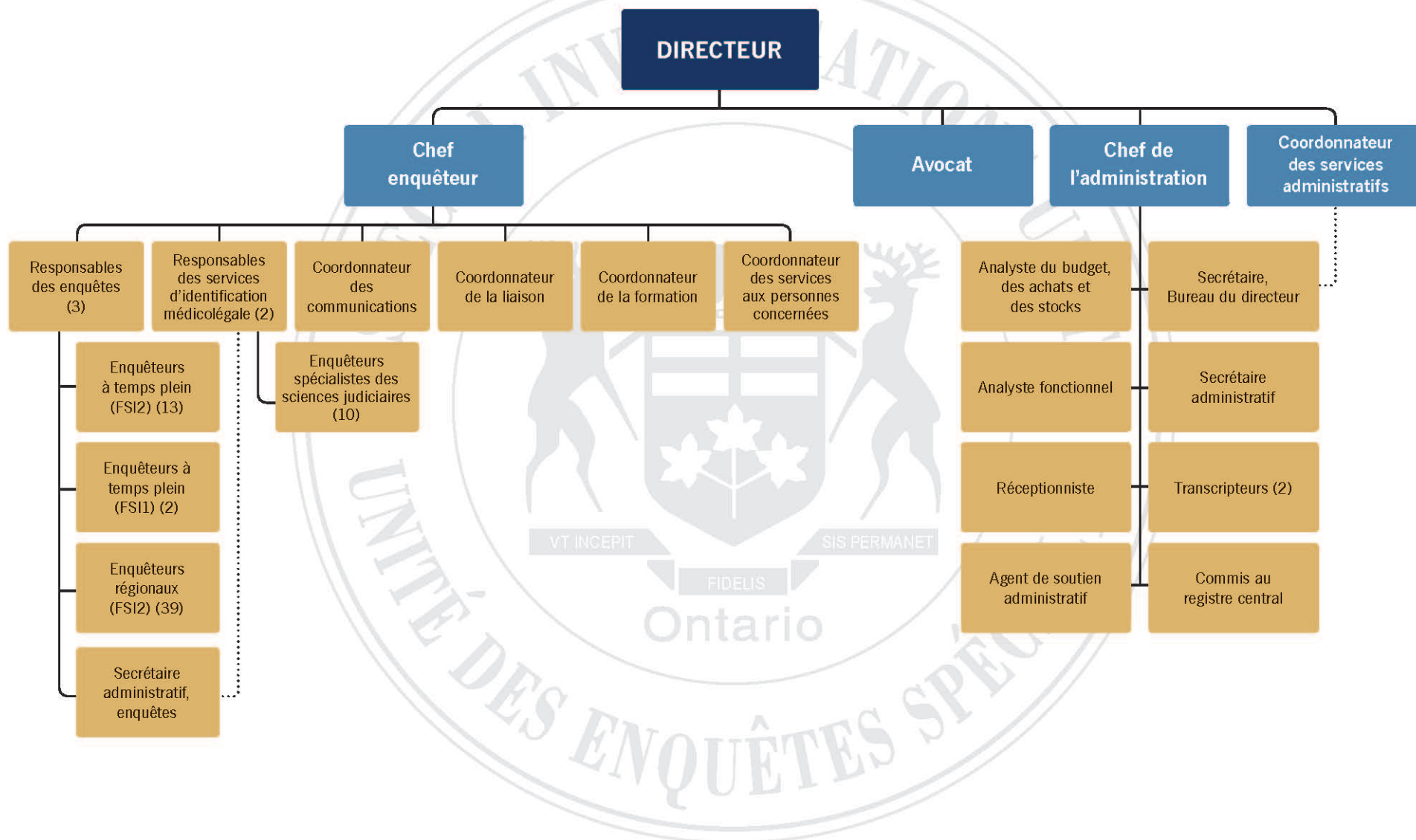
▲ **14-TVI-084** / Marqueurs de couleur indiquant des traces de pneus sur le trottoir

Les enquêteurs spécialistes des sciences judiciaires de l'UES ont examiné, photographié et filmé les lieux et créé un schéma à l'échelle à l'aide du logiciel de station totalisatrice, examiné et photographié le véhicule de l'agent impliqué et rédigé un rapport de reconstitution de la collision.

La décision du directeur :

Le directeur Loparco a conclu : « L'agent impliqué était clairement dans l'exécution légitime de ses fonctions quand il a suivi puis poursuivi la Honda Civic. Avec la confirmation du fait que la Civic avait été déclarée volée, l'agent impliqué avait le droit, en vertu du *Règlement de l'Ontario 266/10* – le règlement qui régit les poursuites par la police – de lancer une poursuite afin d'appréhender le conducteur du véhicule. Quant à la manière dont l'agent impliqué a mené la poursuite, je suis convaincu qu'il a exercé un niveau de prudence conforme aux limites prescrites par le droit criminel. Cette poursuite a été très brève en distance comme en durée – environ 12 secondes sur environ 400 mètres. En ce qui concerne l'altercation physique qui a eu lieu entre les agents et l'homme lors de son arrestation, je suis convaincu, sur la valeur des éléments de preuve, que les policiers n'ont pas utilisé plus de force que raisonnablement nécessaire pour surmonter la résistance que leur opposait l'homme quand ils tentaient de le menotter. Au bout du compte, que les blessures de l'homme aient été causées par la collision, par la force utilisée par les policiers lors de son arrestation, ou par les deux, je suis convaincu qu'il n'y a pas de motifs raisonnables de porter des accusations dans cette affaire ». ■

ORGANIGRAMME DE L'UES



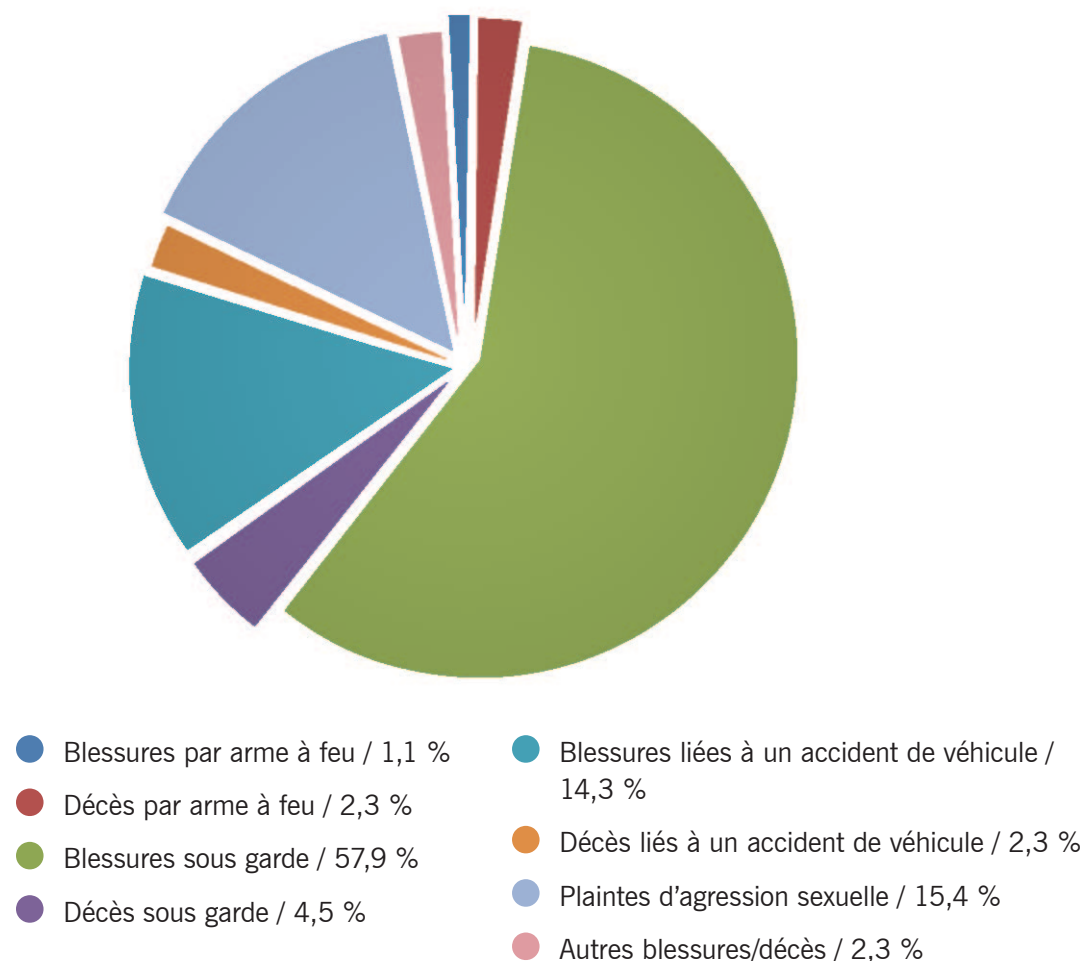
DU CÔTÉ DES STATISTIQUES...

Incidents

Au cours de l'exercice 2014–2015, l'Unité a ouvert 266 nouveaux dossiers. Ce chiffre représente une diminution de 16 % par rapport aux 318 dossiers de l'exercice 2013–2014. Pour placer ces chiffres en contexte, notons que la moyenne annuelle du nombre de dossiers pour les cinq derniers exercices était de 310, soit une augmentation de 26 % par rapport à la moyenne correspondante de 255 dossiers des cinq exercices précédents. En 2014–2015, au total, l'UES a porté des accusations au criminel contre 12 policiers, dans 13 affaires.

L'ANNEXE A (page 32) illustre les endroits où les incidents se sont produits dans la province, en donnant la répartition des dossiers selon la région géographique et le service de police.

Types d'incidents par pourcentage

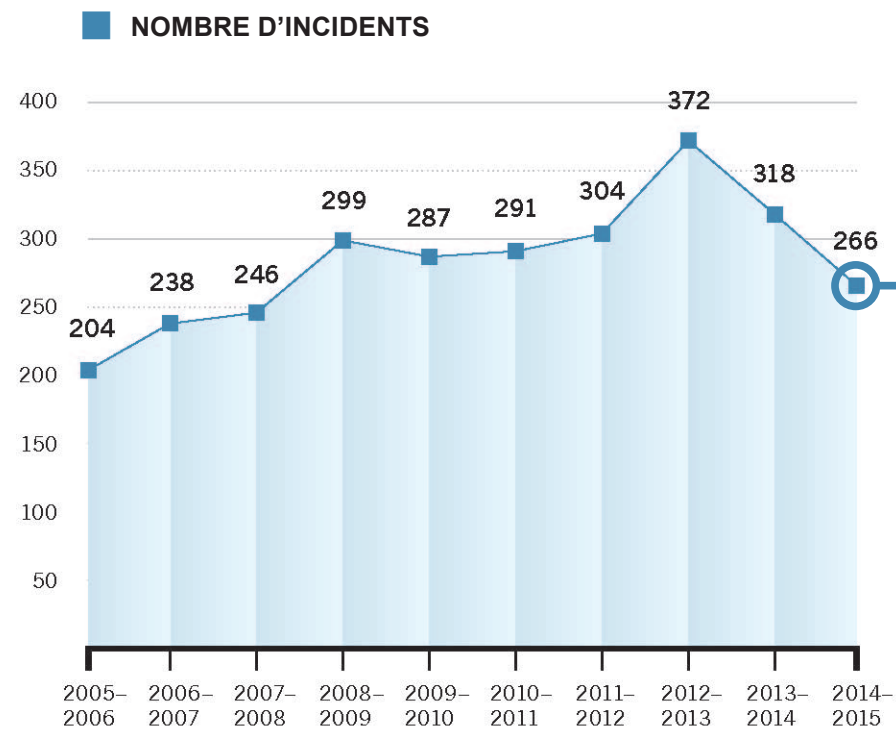


► La légère discordance dans les pourcentages résulte de l'arrondissement des valeurs.

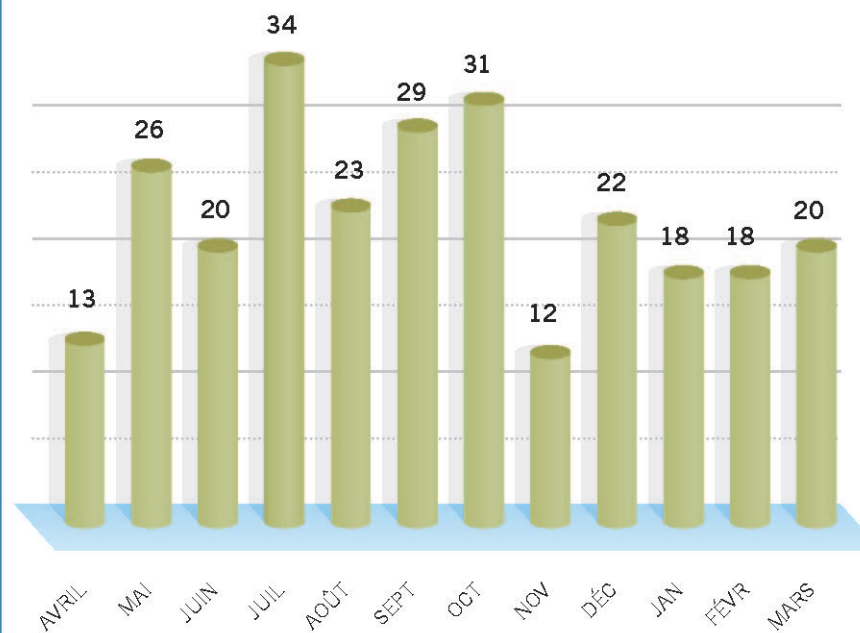
Incidents signalés à l'UES par exercice fiscal

TYPE D'INCIDENTS	2005– 2006	2006– 2007	2007– 2008	2008– 2009	2009– 2010	2010– 2011	2011– 2012	2012– 2013	2013– 2014	2014– 2015
Blessures par arme à feu	10	11	14	10	5	12	12	8	8	3
Décès par arme à feu	8	6	7	4	7	10	8	5	9	6
Blessures sous garde	107	129	124	182	172	163	172	218	200	154
Décès sous garde	22	35	21	27	16	30	17	34	20	12
Blessures liées à un accident de véhicule	25	28	29	33	50	27	33	48	33	38
Décès liés à un accident de véhicule	9	5	9	7	9	4	6	7	11	6
Plaintes d'agression sexuelle	23	24	41	34	24	44	55	49	34	41
Autres blessures/décès	0	0	1	2	4	1	1	3	3	6
TOTAL	204	238	246	299	287	291	304	372	318	266

Tendances par exercice financier



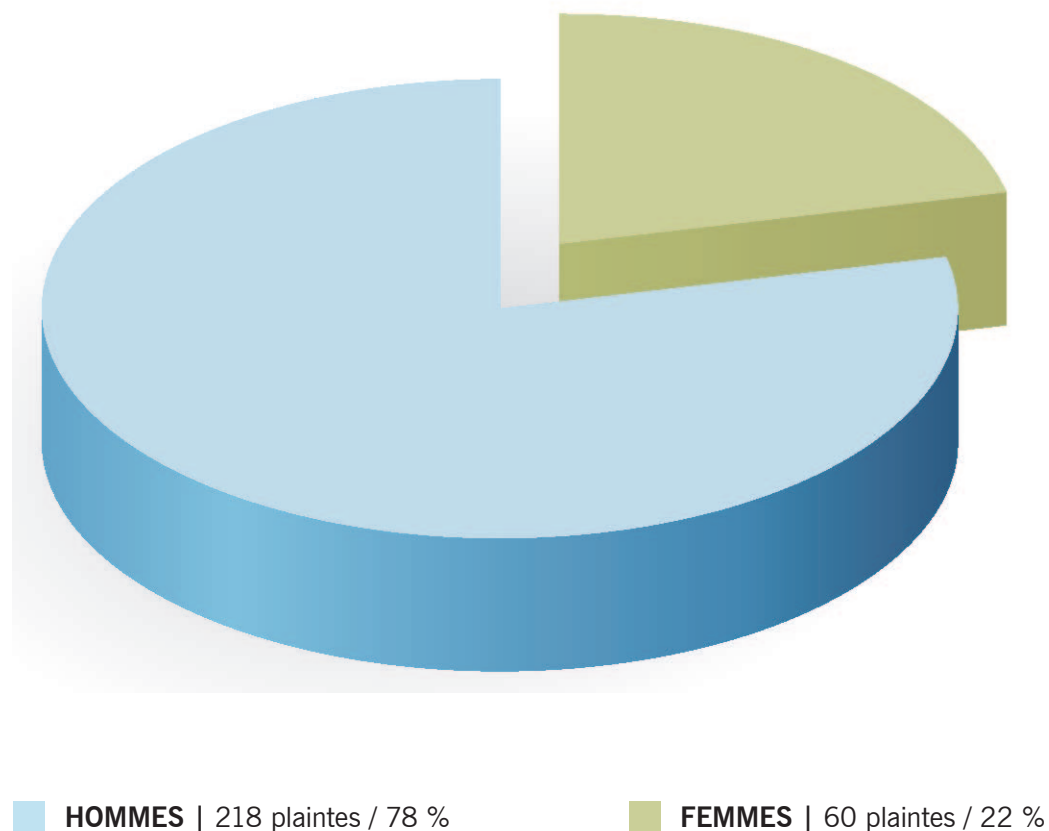
Nombre d'enquêtes lancées par mois



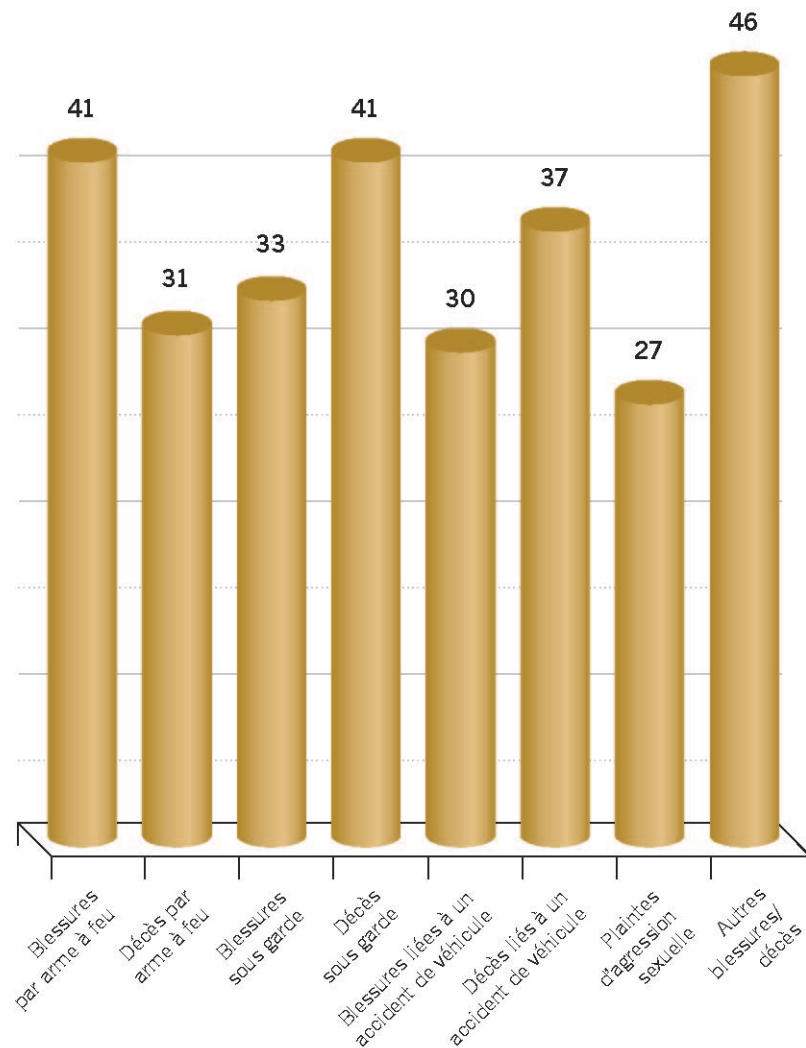
Information sur les plaignants

On entend par « plaignant » toute personne qui est directement concernée par un incident faisant l'objet d'une enquête de l'UES et qui a subi une blessure grave, affirme avoir subi une agression sexuelle ou est décédée. Il peut y avoir deux plaignants ou plus par incident examiné par l'UES.

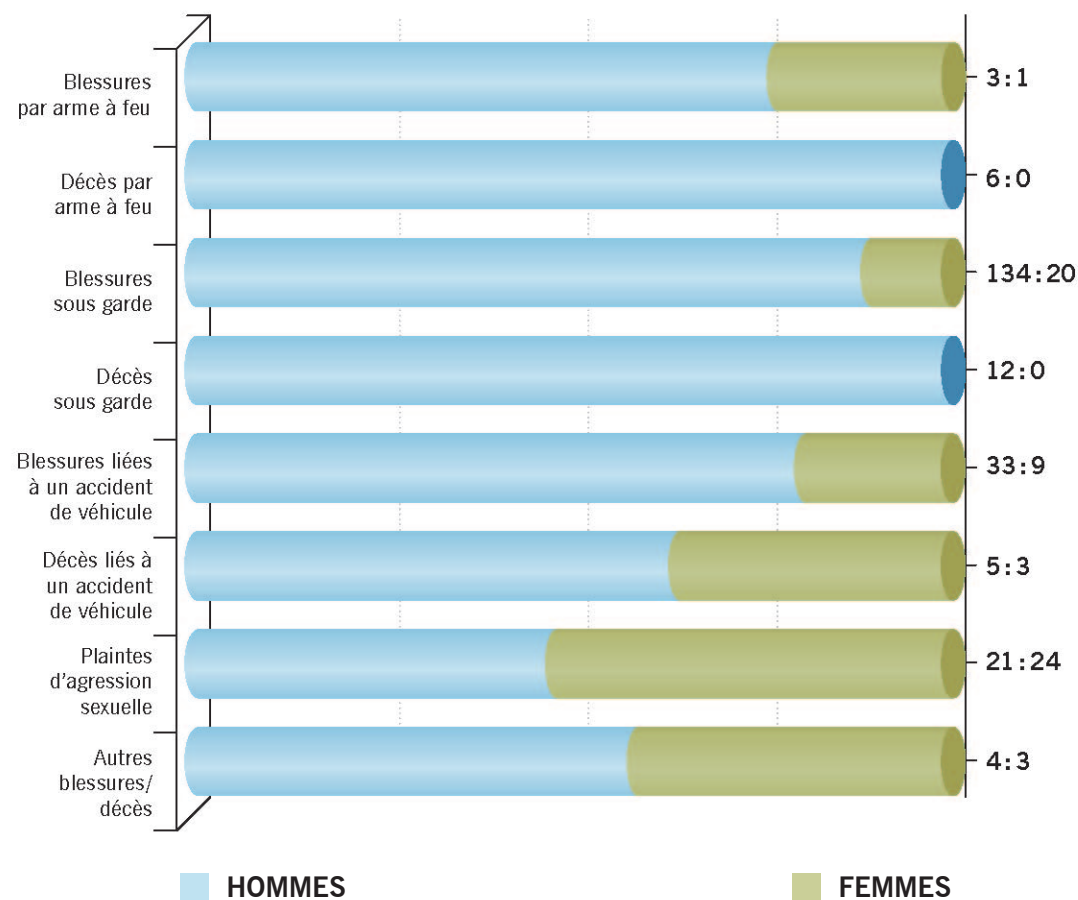
Proportion des hommes et des femmes parmi les plaignants



Âge moyen des plaignants par type d'incident



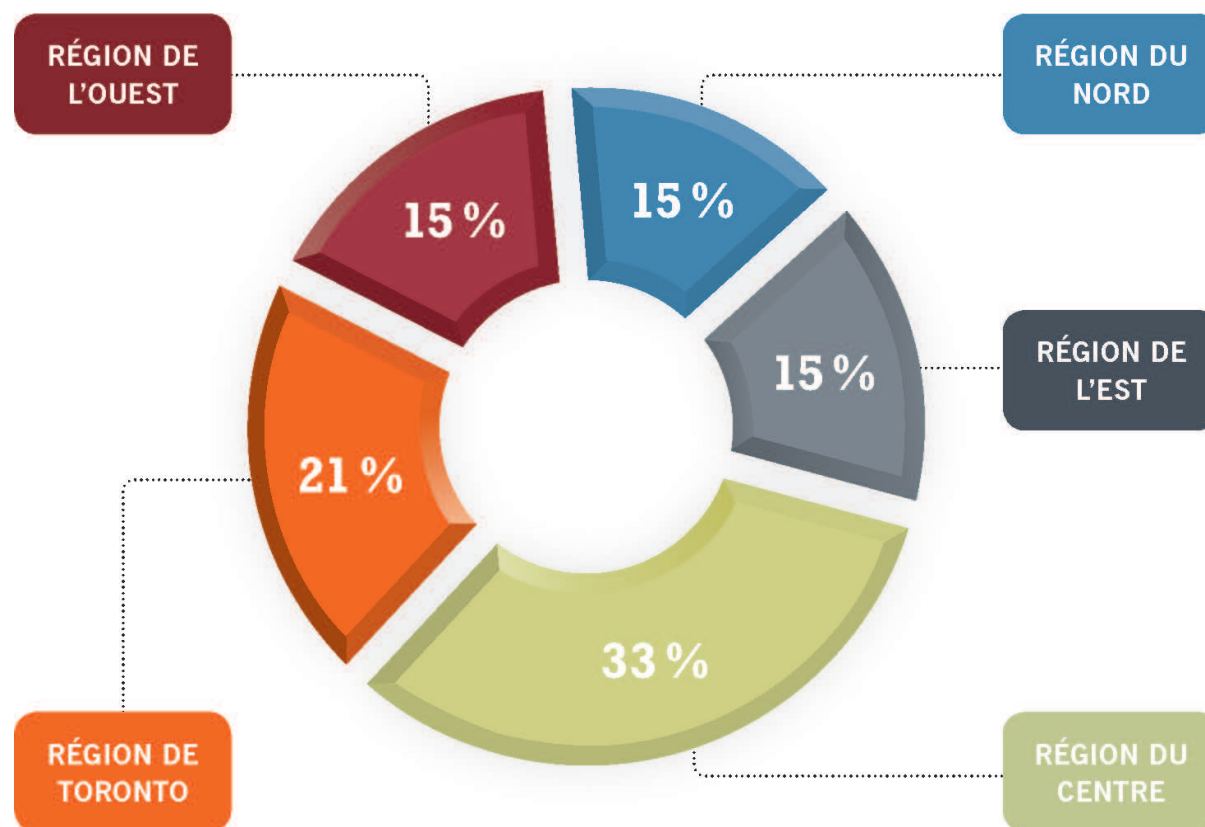
Nombre d'hommes et de femmes parmi les plaignants par type d'incident



Enquête

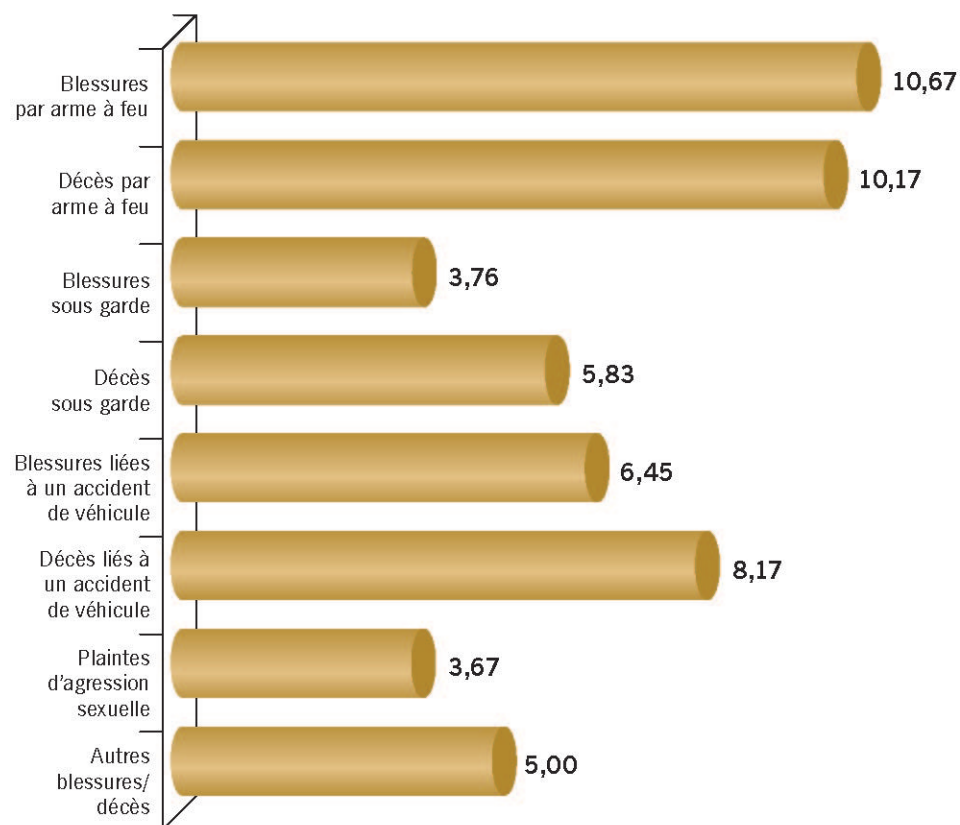
Pour avoir une meilleure idée des ressources à mettre en œuvre pour enquêter sur un incident, l'UES fait le suivi du délai d'intervention et du nombre d'enquêteurs dépêchés sur les lieux. Dans de nombreux cas, la rapidité d'intervention et le nombre d'enquêteurs dépêchés au départ sont des facteurs importants pour permettre de recueillir et de protéger tous les indices matériels et de rencontrer les témoins avant qu'ils quittent le lieu de l'incident.

Enquêtes par région

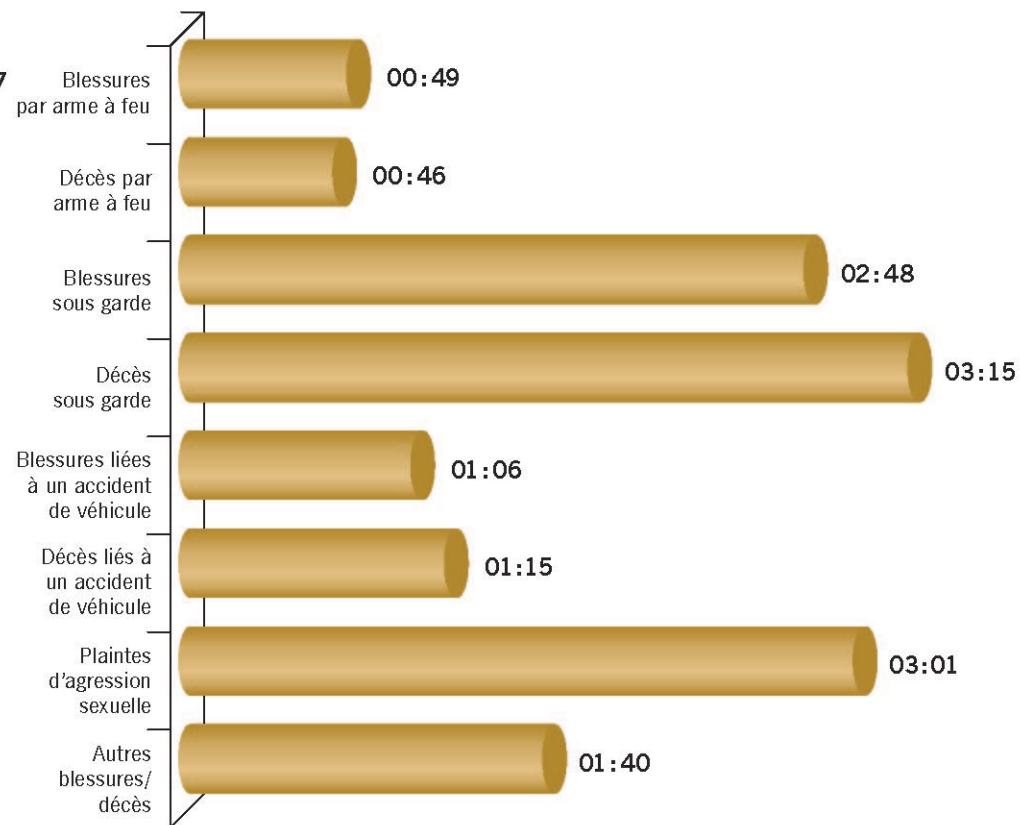


► La légère discordance dans les pourcentages résulte de l'arrondissement des valeurs.

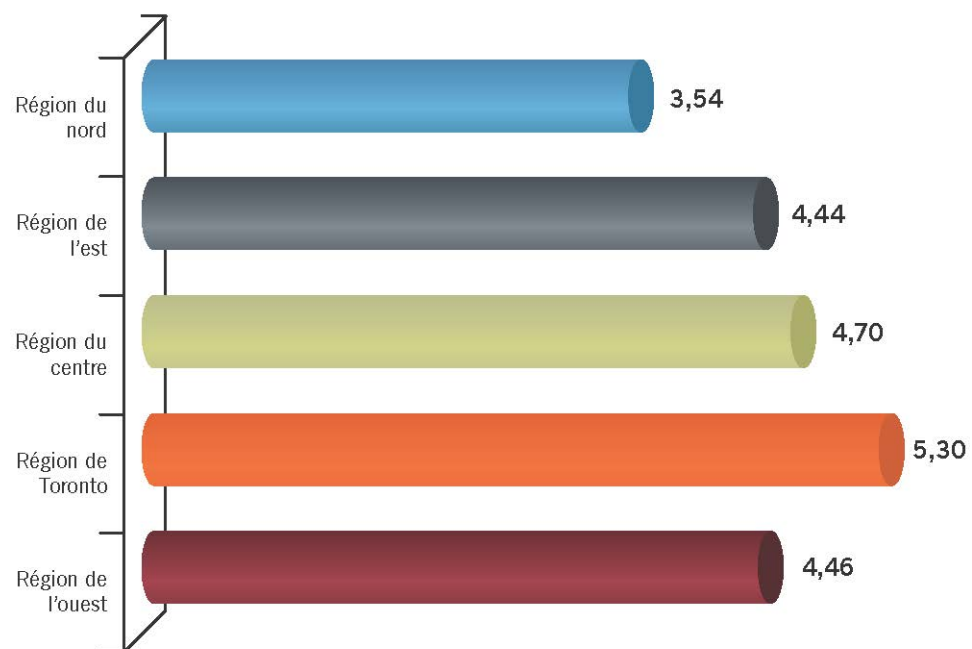
Nombre moyen d'enquêteurs par type d'incident



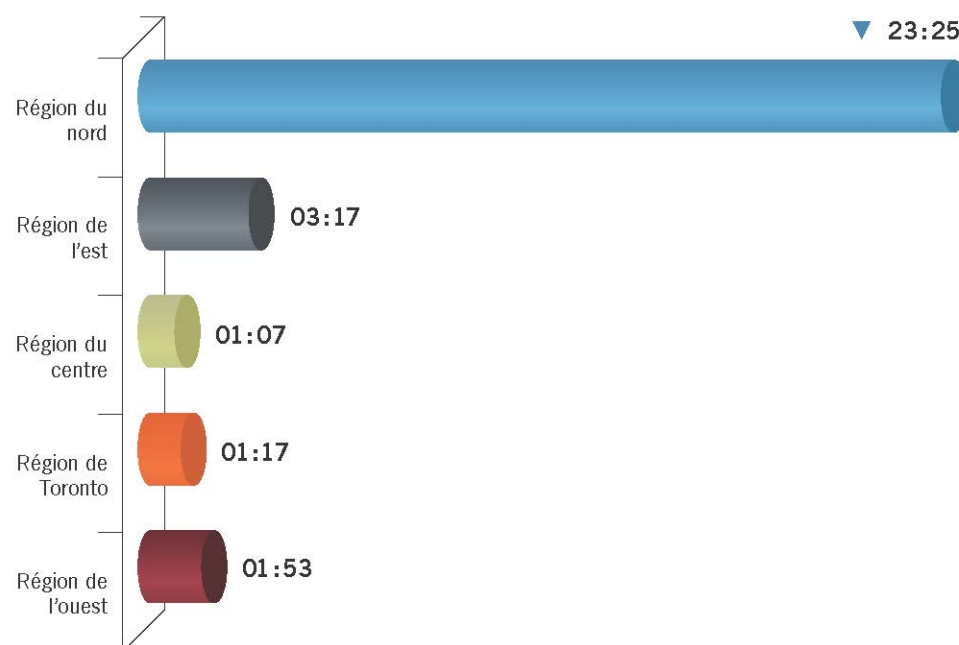
Délai d'intervention moyen par type d'incident (heures : minutes)



Nombre moyen d'enquêteurs par région



Délai d'intervention moyen par région (heures : minutes)



Délai de clôture

L'UES a établi une norme de performance interne relative au délai de clôture, qui consiste à traiter 65 % des cas dans un délai de 30 jours ouvrables. Au cours de l'exercice 2014–2015, l'Unité a clos 33 % des dossiers dans un délai de 30 jours ouvrables. ■

- 1 Le nombre de cas clos diffère de celui du nombre total d'incidents sur lequel l'UES a enquêté en 2014–2015 parce qu'il inclut des dossiers de l'exercice précédent qui ont été clos en 2014–2015 et qu'il ne comprend pas les cas qui n'étaient pas clos à la fin de cet exercice.
- 2 Pour calculer le délai entre le début et la fin de ses cas, l'UES applique la méthode des « dates d'arrêt et de redémarrage ». En effet, dans certains cas, il arrive que l'UES suspende provisoirement son enquête en attendant certaines actions d'un tiers sur lesquelles elle n'a aucun contrôle. C'est parfois le cas, par exemple, lorsque l'Unité a retenu les services d'un expert externe pour donner une opinion sur un indice matériel et qu'elle ne peut pas poursuivre son enquête tant qu'elle n'a pas reçu l'avis de cet expert. Dans ces circonstances, l'UES fixe une « date d'arrêt » le jour où les services de l'expert sont retenus et une « date de redémarrage » lorsqu'elle reçoit l'opinion de celui-ci, et l'intervalle de temps entre ces deux dates est exclu du délai global de clôture du cas. En soustrayant les périodes durant lesquelles l'enquête est suspendue en attendant une action quelconque par un tiers, les données reflètent de façon plus exacte le lien entre les ressources de l'UES, que celle-ci contrôle, et la durée des cas dont elle est chargée.
- 3 Le nombre de cas dans lesquels des accusations sont déposées est calculé sans tenir compte du moment où l'incident a été signalé à l'UES. Ainsi, des accusations ont été déposées dans 13 cas en 2014–2015, mais certaines peuvent avoir été reportées de l'exercice précédent.

STATISTIQUES RELATIVES À LA CLÔTURE DES CAS / 2014–2015

Nombre total de cas ¹	253
Nombre moyen de jours pour clore le dossier ²	78,3
Nombre de cas clos en 30 jours ou moins	84
% de cas clos en 30 jours ou moins	33,2 %
Nombre de cas ayant donné lieu au dépôt d'accusations ³	13
Nombre d'agents de police accusés	12
% de cas ayant donné lieu au dépôt d'accusations	5,1 %

Clôture par une note de service

Dans certaines affaires, l'information recueillie durant les premières étapes de l'enquête permet d'établir que l'incident, considéré initialement comme relevant de la compétence de l'UES, sort en fait des limites de celle-ci. C'est le cas, par exemple, si la blessure en question, une fois l'affaire examinée de plus près, ne correspond en fait pas à une blessure grave ». Dans d'autres cas, même si l'incident relève de la compétence de l'UES, il s'avère qu'il n'y a en fait aucune matière à enquête. C'est notamment le cas dans les enquêtes où il devient évident dès le début que la blessure n'a pas été causée directement ou indirectement par les actes d'un agent de police. Dans ces circonstances, le directeur de l'UES exerce son pouvoir discrétionnaire et « met fin » à toute intervention de l'Unité dans l'affaire en déposant une note à ce propos auprès du procureur général. Par conséquent, le directeur ne prend alors aucune décision quant à la pertinence de déposer ou non une accusation. Selon le cas, ces incidents peuvent relever de la compétence d'autres organismes d'application de la loi. Des 253 cas clos en 2014–2015, 100 dossiers ont été clos de cette façon, soit environ 39,5 % du nombre total de cas. ■

VISION, MISSION, VALEURS

NOTRE VISION

La conviction dans le rôle de l'UES et l'engagement démontré par tous ses membres sont la substance même de l'Unité.

- Nous efforçons de toujours mieux faire connaître la mission et le rôle de l'UES auprès de la population et de la police, partout en Ontario;
- Nous recherchons la stabilité en nous appuyant sur un leadership partagé et sur la responsabilité individuelle dans un contexte qui évolue constamment;
- Nous croyons en des communications ouvertes et respectueuses dans toutes les directions afin de promouvoir une bonne compréhension mutuelle;
- Notre travail d'équipe favorise l'excellence;
- Nous investissons dans ce qui est important : notre talent, nos outils et notre formation;
- Nous sommes déterminés à offrir un excellent milieu de travail.

NOTRE MISSION

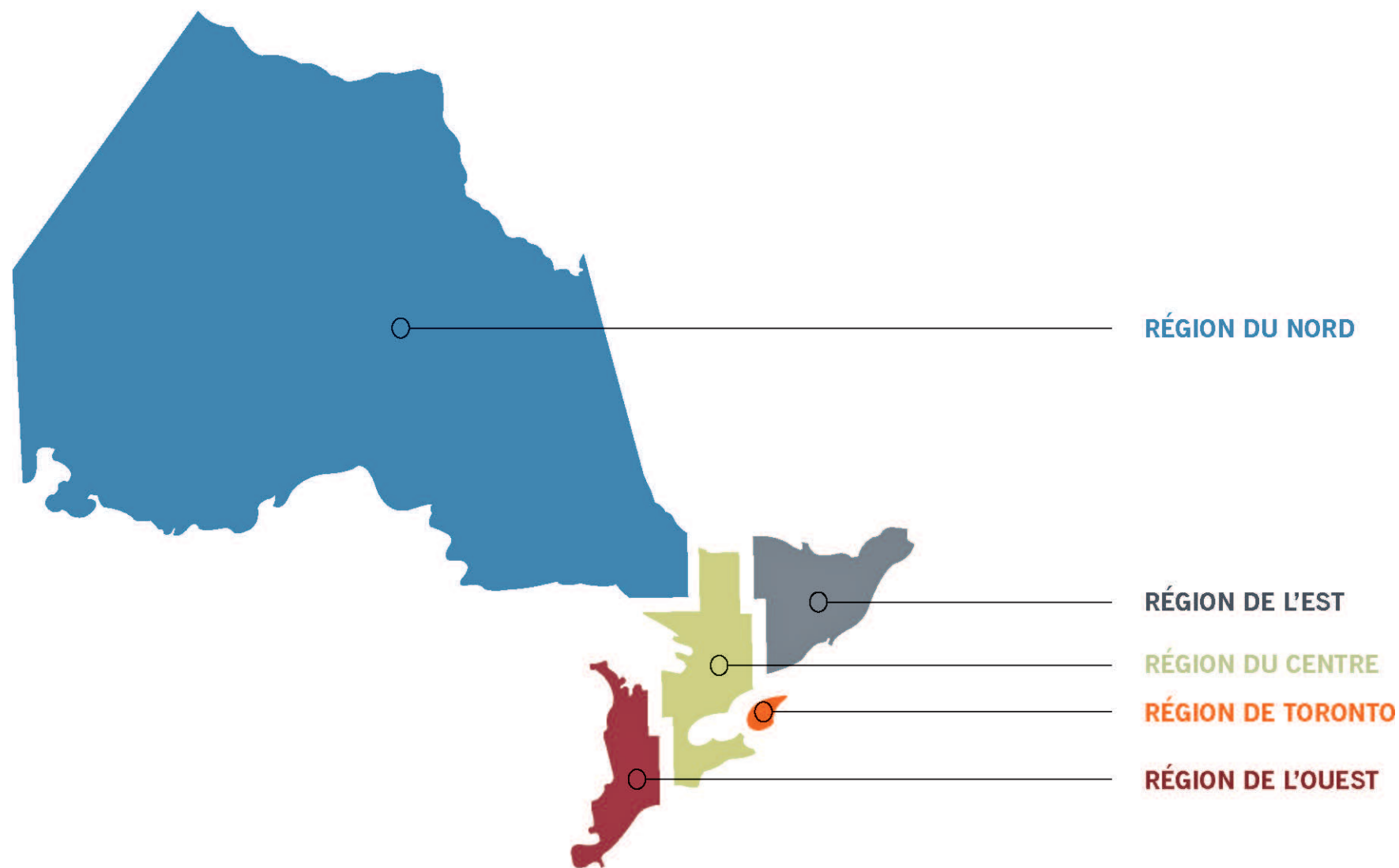
- Nous sommes une équipe spécialisée de civils déterminés à servir la population de l'Ontario dans toute sa diversité.
- Nous menons des enquêtes minutieuses et impartiales dans les cas où une personne a subi une blessure grave, a allégué une agression sexuelle ou est morte alors qu'elle avait affaire à la police.
- Notre indépendance dans la recherche et l'évaluation de tous les éléments de preuve est le gage de la responsabilisation de la police et permet à tous d'avoir confiance dans le travail de l'UES.

NOS VALEURS

Intégrité / Travail d'équipe / Communication / Excellence /
Responsabilisation / Impartialité / Engagement

ANNEXE A

Répartition des dossiers de l'UES par région, service de police et population



UNITÉ DES ENQUÊTES SPÉCIALES RAPPORT ANNUEL 2014–2015

	POPULATION*	SERVICE DE POLICE	NOMBRE DE CAS	% DU TOTAL DES CAS	BLESSURES PAR ARME À FEU	DÉCÈS PAR ARME À FEU	BLESSURES SOUS GARDE	DÉCÈS SOUS GARDE	BLESSURES LIÉES À UN ACCIDENT DE VÉHICULE	DÉCÈS LIÉS À UN ACCIDENT DE VÉHICULE	PLAINTES D'AGRESSION SEXUELLE	AUTRES BLESSURES/ DÉCÈS
RÉGION DU NORD												
Parry Sound	42 162	Détachement de la Police provinciale (Parry Sound Ouest)	1	0,4 %							1	
		Détachement de la Police provinciale (Almaguin Highlands)	1	0,4 %				1				
Rainy River	20 370	Détachement de la Police provinciale (Rainy River)	1	0,4 %			1					
Sudbury	21 196	Détachement de la Police provinciale (Sudbury)	1	0,4 %			1					
Kenora †	57 607	Service de police de Dryden	2	0,8 %			2					
		Détachement de la Police provinciale (Kenora)	1	0,4 %			1					
		Détachement de la Police provinciale (Red Lake)	1	0,4 %			1					
		Détachement de la Police provinciale (Sioux Lookout)	4	1,5 %			4					
Nipissing †	84 736	Service de police de West Nipissing	1	0,4 %			1					
		Détachement de la Police provinciale (Mattawa)	1	0,4 %							1	
		Détachement de la Police provinciale (Whitney)	2	0,8 %					1	1		
Cochrane †	81 122	Service de police de Timmins	6	2,3 %			1	1			4	
Algoma †	115 870	Service de police de Sault Ste. Marie	7	2,6 %			3		1		3	
Thunder Bay †	146 057	Service de police de Thunder Bay	8	3,0 %			5	2	1			
Sudbury	160 376	Bureau satellite de la Police provinciale (Chapleau)	1	0,4 %				1				
		Service de police du grand Sudbury	2	0,8 %			2					
TOTAL DE LA RÉGION DU NORD	833 225*	% de la population de l'Ontario = 6,5 %	40	15,0 % †	0	0	22	5	3	1	9	0

UNITÉ DES ENQUÊTES SPÉCIALES RAPPORT ANNUEL 2014–2015

	POPULATION*	SERVICE DE POLICE	NOMBRE DE CAS	% DU TOTAL DES CAS	BLESSURES PAR ARME À FEU	DÉCÈS PAR ARME À FEU	BLESSURES SOUS GARDE	DÉCÈS SOUS GARDE	BLESSURES LIÉES À UN ACCIDENT DE VÉHICULE	DÉCÈS LIÉS À UN ACCIDENT DE VÉHICULE	PLAINTES D'AGRESSION SEXUELLE	AUTRES BLESSURES/ DÉCÈS
RÉGION DE L'EST												
Prince Edward	25 258	Service de police de Belleville	1	0,4 %			1					
		Détachement de la Police provinciale (Prince Edward)	2	0,8 %							2	
Lanark	65 667	Détachement de la Police provinciale (comté de Lanark)	1	0,4 %					1			
Leeds et Grenville	99 306	Service de police de Brockville	1	0,4 %			1					
Stormont, Dundas et Glengarry †	111 164	Détachement de la Police provinciale (Morrisburg)	1	0,4 %			1					
		Détachement de la Police provinciale (Stormont, Dundas et Glengarry)	1	0,4 %			1					
Hastings †	134 934	Détachement de la Police provinciale (Bancroft)	1	0,4 %			1					
Frontenac	149 738	Service de police de Kingston	10	3,8 %			7			1	2	
Ottawa	883 391	Service de police d'Ottawa	11	4,1 %			7		1		1	2
Kawartha Lakes	73 214	Service de police de Kawartha	1	0,4 %			1					
		Détachement de la Police provinciale (Kawartha Lakes)	2	0,8 %			1		1			
Northumberland	82 126	Détachement de la Police provinciale (Quinte Ouest)	1	0,4 %							1	
		Service de police de Port Hope	1	0,4 %							1	
Renfrew	101 326	Détachement de la Police provinciale (Arnprior)	1	0,4 %			1					
Peterborough	134 933	Service de police communautaire de Peterborough-Lakefield	3	1,1 %				1			2	
		Détachement de la Police provinciale (comté de Peterborough)	1	0,4 %					1			
TOTAL DE LA RÉGION DE L'EST	2 005 288*	% de la population de l'Ontario = 15,6 %	39	14,7 % †	0	0	22	1	4	1	9	2

UNITÉ DES ENQUÊTES SPÉCIALES RAPPORT ANNUEL 2014–2015

	POPULATION*	SERVICE DE POLICE	NOMBRE DE CAS	% DU TOTAL DES CAS	BLESSURES PAR ARME À FEU	DÉCÈS PAR ARME À FEU	BLESSURES SOUS GARDE	DÉCÈS SOUS GARDE	BLESSURES LIÉES À UN ACCIDENT DE VÉHICULE	DÉCÈS LIÉS À UN ACCIDENT DE VÉHICULE	PLAINTES D'AGRESSION SEXUELLE	AUTRES BLESSURES/ DÉCÈS
RÉGION DU CENTRE												
Dufferin	56 881	Détachement de la Police provinciale (Dufferin)	1	0,4 %				1				
		Service de police d'Orangeville	1	0,4 %							1	
Haldimand-Norfolk	109 118	Détachement de la Police provinciale (comté de Haldimand)	1	0,4 %					1			
		Détachement de la Police provinciale (comté de Norfolk)	1	0,4 %					1			
Brant †	136 035	Service de police de Brantford	4	1,5 %					2	1	1	
		Détachement de la Police provinciale (comté de Brant)	2	0,8 %			1			1		
Halton	501 669	Service de police régionale de Halton	4	1,5 %		1	2					1
		Détachement de la Police provinciale (Burlington)	1	0,4 %			1					
Simcoe	446 063	Service de police de Barrie	2	0,8 %			1					1
		Service de police de Midland	1	0,4 %			1					
		Détachement de la Police provinciale (Barrie)	2	0,8 %					1		1	
		Détachement de la Police provinciale (Huron Ovest)	2	0,8 %					1		1	
		Détachement de la Police provinciale (Nottawasaga)	3	1,1 %			2		1			
		Détachement de la Police provinciale (Sud de la baie Georgienne)	2	0,8 %			1				1	
		Détachement de la Police provinciale (Orillia)	1	0,4 %			1					
Niagara	431 346	Service de police régionale de Niagara	9	3,4 %			8	1				
Hamilton	519 949	Service de police de Hamilton	11	4,1 %			8		2		1	
Durham	608 124	Police régionale de Durham	3	1,1 %			2			1		
York	1 032 524	Police régionale de York	16	6,0 %	1	1	10	1		1	1	1
Peel	1 296 814	Police régionale de Peel	21	7,9 %		2	13		5			1
TOTAL DE LA RÉGION DU CENTRE	5 138 523*	% de la population de l'Ontario = 39,9 %	88	33,1 % †	1	4	51	3	14	4	7	4

UNITÉ DES ENQUÊTES SPÉCIALES RAPPORT ANNUEL 2014–2015

	POPULATION*	SERVICE DE POLICE	NOMBRE DE CAS	% DU TOTAL DES CAS	BLESSURES PAR ARME À FEU	DÉCÈS PAR ARME À FEU	BLESSURES SOUS GARDE	DÉCÈS SOUS GARDE	BLESSURES LIÉES À UN ACCIDENT DE VÉHICULE	DÉCÈS LIÉS À UN ACCIDENT DE VÉHICULE	PLAINTES D'AGRESSION SEXUELLE	AUTRES BLESSURES/ DÉCÈS
RÉGION DE L'OUEST												
Huron	59 100	Service de police de Wingham	1	0,4 %					1			
Bruce	66 102	Détachement de la Police provinciale (Péninsule Bruce)	1	0,4 %			1					
Lambton	126 199	Service de police de Sarnia	4	1,5 %			4					
Wellington	208 360	Service de police de Guelph	3	1,1 %			3					
		Détachement de la Police provinciale (Fergus)	1	0,4 %			1					
		Détachement de la Police provinciale (Wellington – Mount Forest)	2	0,8 %					2			
Essex	388 782	Service de police de Windsor	5	1,9 %			4		1			
		Détachement de la Police provinciale (Essex)	2	0,8 %			1		1			
		Détachement de la Police provinciale (comté d'Essex)	1	0,4 %			1					
		Détachement de la Police provinciale (Lakeshore)	1	0,4 %					1			
Middlesex †	439 151	Service de police de London	11	4,1 %			9	1	1			
		Détachement de la Police provinciale (Middlesex)	1	0,4 %					1			
Waterloo	507 096	Police régionale de Waterloo	9	3,4 %			8				1	
Perth	75 112	Service de police de Stratford	1	0,4 %							1	
TOTAL DE L'OUEST	2 259 725*	% de la population de l'Ontario = 17,6 %	43	16,2 % †	0	0	32	1	8	0	2	0

	POPULATION*	SERVICE DE POLICE	NOMBRE DE CAS	% DU TOTAL DES CAS	BLESSURES PAR ARME À FEU	DÉCÈS PAR ARME À FEU	BLESSURES SOUS GARDE	DÉCÈS SOUS GARDE	BLESSURES LIÉES À UN ACCIDENT DE VÉHICULE	DÉCÈS LIÉS À UN ACCIDENT DE VÉHICULE	PLAINTES D'AGRESSION SEXUELLE	AUTRES BLESSURES/ DÉCÈS
RÉGION DE TORONTO												
Toronto	2 615 060	Service de police de Toronto	56	21,1 %	2	2	27	2	9		14	
TOTAL DE TORONTO	2 615 060*	% de la population de l'Ontario = 20,3 %	56	21,1 % †	2	2	27	2	9	0	14	0

	POPULATION*	SERVICE DE POLICE	NOMBRE DE CAS	% DU TOTAL DES CAS	BLESSURES PAR ARME À FEU	DÉCÈS PAR ARME À FEU	BLESSURES SOUS GARDE	DÉCÈS SOUS GARDE	BLESSURES LIÉES À UN ACCIDENT DE VÉHICULE	DÉCÈS LIÉS À UN ACCIDENT DE VÉHICULE	PLAINTES D'AGRESSION SEXUELLE	AUTRES BLESSURES/ DÉCÈS
DES TOUTES RÉGIONS												
TOTAL–TOUTES LES RÉGIONS	12 851 821	% de la population de l'Ontario = 100 %	266	100 % †	3	6	154	12	38	6	41	6

* D'après les données sur la population du recensement de 2011 de Statistique Canada. Statistique Canada exclut les données des Premières Nations dont le dénombrement n'est pas complet. Pour plus de détails à ce sujet, veuillez vous reporter au site Web de Statistique Canada. Par ailleurs, pour chaque région, la population totale comprend les comtés dans lesquels il n'y a eu aucun cas de l'UES et qui, par conséquent, ne figurent pas dans le tableau.

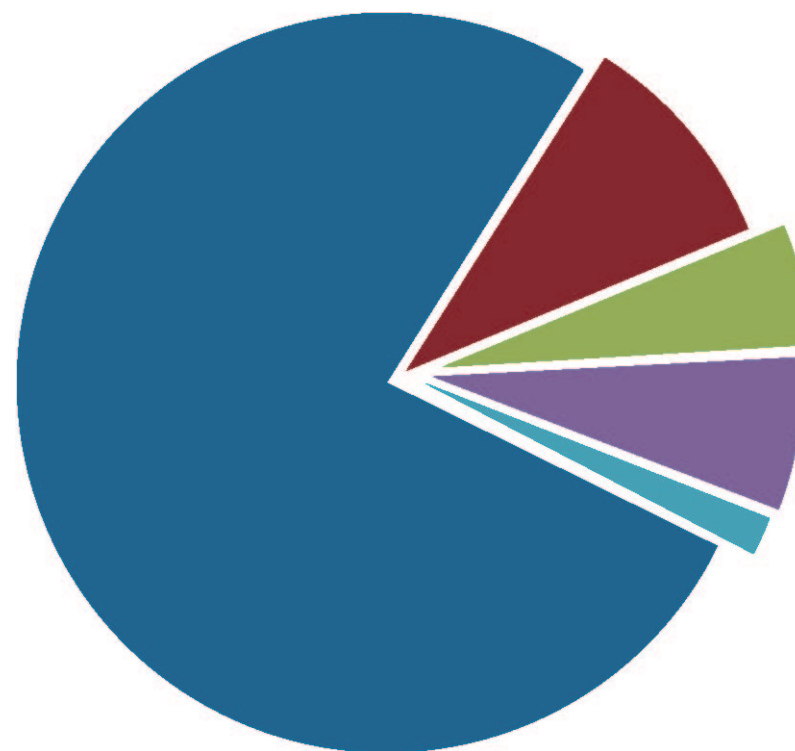
† Les discordances dans le pourcentage total résultent de l'arrondissement des valeurs.

DONNÉES FINANCIÈRES POUR L'EXERCICE 2014–2015

Dépenses selon la catégorie

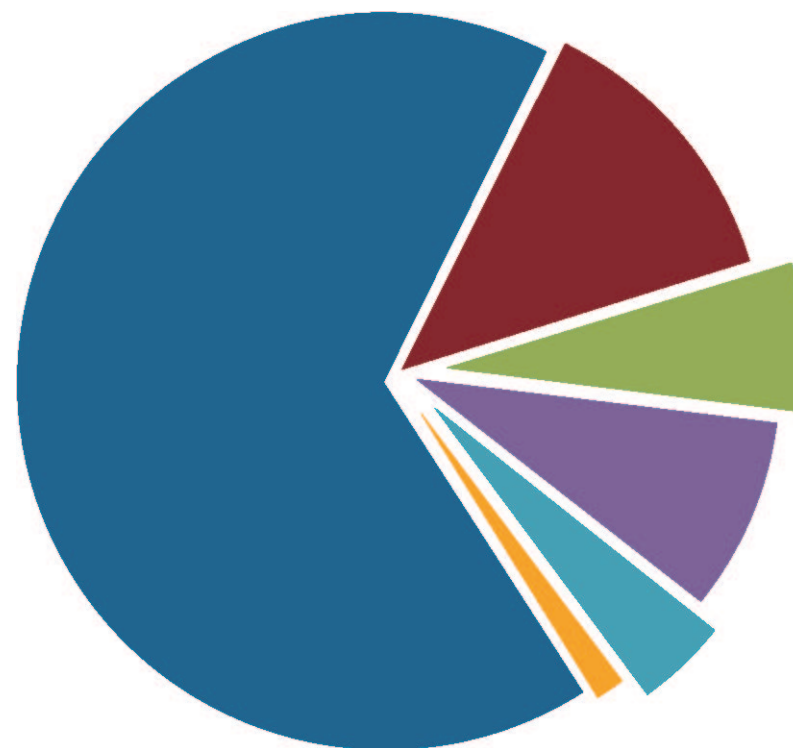
Pour l'exercice financier terminé le **31 mars 2015**, le montant total des dépenses s'élevait à **8 193 615 \$**.

- **TRAITEMENTS ET SALAIRES**
6 301 196 \$ / 77 %
- **AVANTAGES SOCIAUX**
779 414 \$ / 9 %
- **TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS**
450 674 \$ / 6 %
- **SERVICES**
527 753 \$ / 6 %
- **FOURNITURES ET MATÉRIEL**
134 578 \$ / 2 %



Dépenses par section

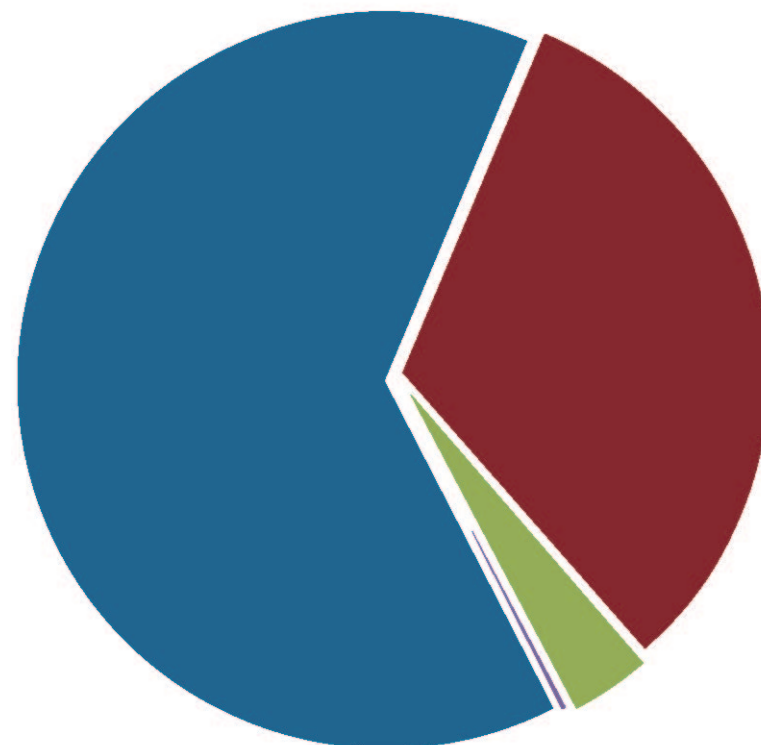
- **SERVICES D'ENQUÊTES**
(Inclut les salaires, les honoraires et les avantages sociaux versés aux transpositeurs, au commis au registre central et à la secrétaire administrative, enquêtes)
5 447 886 \$ / 67 %
- **SERVICES D'IDENTIFICATION**
1 043 123 \$ / 13 %
- **BUREAU DU DIRECTEUR**
(Inclut les dépenses pour les coordonnatrices des communications, de la liaison et des services aux personnes concernées)
562 695 \$ / 7 %
- **SERVICES ADMINISTRATIFS**
690 536 \$ / 8 %
- **COMMUNICATIONS, LIAISON ET SERVICES AUX PERSONNES CONCERNÉES**
352 584 \$ / 4 %
- **FORMATION**
96 791 \$ / 1 %



Dépenses en formation

Le total des dépenses en formation s'élevait à **206 627 \$** en 2014–2015 soit **2,52 %** du budget total de l'UES.

- **SERVICES D'ENQUÊTES**
132 099 \$ / 64 %
- **SERVICES D'IDENTIFICATION**
66 994 \$ / 32 %
- **BUREAU DU DIRECTEUR**
7 256 \$ / 4 %
- **SERVICES ADMINISTRATIFS**
278 \$ / 0 %



► Les discordances dans les pourcentages résultent de l'arrondissement des valeurs



UNITÉ DES ENQUÊTES SPÉCIALES

5090, boulevard Commerce
Mississauga (Ontario) L4W 5M4

Sans frais

Téléphone local

Télécopieur local

1 800 787-8529

416 622-OSIU (0748)

416 622-2455

Site Web

www.siu.on.ca/fr

Twitter

@SIUOntario

This document is available in English.